

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 août 2020, à 19 h
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1207769001 Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 28 121 \$
- .02 1207831006 Autoriser une dépense totale maximale de 102 568 \$, taxes incluses – Accorder un contrat de services à « Nature Action Québec » dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les 9 logements et plus et les ICI (phase 1) – Approuver un projet de convention à cette fin
- .03 1207831005 Approuver une convention avec l'organisme « Association québécoise Zéro Déchet » pour l'événement Festival Zéro Déchet – Accorder une contribution financière totale de 2 500 \$
- .04 1200284010 Annuler l'octroi d'un contrat accordé à « Urbex Construction inc. » pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes – Accorder le contrat à « Les entreprises P.N.P. inc. » au montant total de 106 351,88 \$, à même la dépense maximale déjà autorisée – Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)
- .05 1207769002 Ratifier l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci
- .06 1207951001 Approuver un avenant modifiant la convention 2019-2020 intervenue avec l'organisme « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) » afin de mettre à disposition de celui-ci des locaux au centre Père-Marquette dans le cadre du Programme jeunesse (RPPL18-11083-GG)

- .07 1207769003 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « MU » dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 pour la réalisation de jeux de marquage au sol dans quatre parcs de l'arrondissement à l'automne 2020 – Octroyer une contribution financière pour un montant total de 23 000 \$, toutes taxes incluses le cas échéant
- .08 1208476002 Autoriser une dépense de 80 546,89 \$, taxes incluses, pour la rédaction et l'implémentation des procédures de travail lors d'intervention sur l'éclairage et les feux de circulation, par la firme FNX Innov, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et les Consultants S.M. inc., rachetée par FNX Innov (résolution CM18 0644 / entente-cadre 1279040)

30 – Administration et finances

- .01 1203879009 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 juin au 31 juillet 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 juillet 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1198319002 Autoriser le financement de projets en lien avec la Vision Vélo, prévus en 2020 ou ultérieurement, à partir des fonds provenant du virement de crédits autorisé par la résolution CA19 26 0257
- .03 1208332004 Autoriser un virement de crédits du compte de passif - fonds réservés - unités de stationnement, pour un montant total de 50 000 \$ pour la construction de dalles de béton par un entrepreneur dans le but d'installer des supports à vélos

40 – Réglementation

- .01 1207699005 Édicter quatre ordonnances – Programmation d'événements publics : Programmation d'événements publics : « Festival des arts de la ruelle (FAR) » et « Foire commerciale ma Plaza »
- .02 1200081007 Édicter une ordonnance en vertu de l'article 80 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA-151) afin de permettre l'accès gratuit aux terrains extérieurs de tennis et de pickleball du parc Beaubien jusqu'à la fin de la saison 2020
- .03 1208698001 Édicter une ordonnance établissant l'obligation de virage à droite ou à gauche en tout temps pour les véhicules sur la 1re Avenue en direction sud sauf pour les vélos et les véhicules autorisés, ainsi que l'obligation de continuer tout droit en tout temps pour les véhicules sur le boulevard Rosemont en direction ouest
- .04 1207613007 Édicter une ordonnance pour retirer une place de stationnement tarifée sur la rue Saint-Zotique
- .05 1207613005 Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) – Modifier des places de stationnements des secteurs 16 et 94 pour sécuriser les voies cyclables de la rue Saint-Zotique
- .06 1203823003 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-65), afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements
- .07 1193823006 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-66), afin de procéder à diverses modifications
- .08 1203823006 Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-67), afin de procéder à des corrections de nature technique

- .09 1202614002 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark
- .10 1203823007 Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » (RCA-6-7)

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1207769001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 28 121 \$

Il est recommandé :

D'approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021).

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 121 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, toutes taxes incluses, le cas échéant. Lesdites contributions financières seront versées aux organismes selon les conditions prévues aux conventions.

Organisme	Projet	Montant accordé
Centre communautaire Petite-Côte	Le Repère	10 321 \$
Loisirs du centre Père-Marquette	Occupation de milieu - Parc Père-Marquette et parc de Gaspé	17 800 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-08-19 12:22

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207769001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 28 121 \$

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ 2020)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse, effectuée auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) en mai 2007 (sommaire 1071535001).

Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M\$, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260321 - 04 novembre 2019

Approuver trois conventions avec contribution financière avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte » et « Loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 - 30 ans et dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 28 121 \$

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CE07 0768 : Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales. »

DESCRIPTION

Le projet Le Repère du « Centre communautaire Petite-Côte » est issu de la Table de concertation jeunesse de Rosemont. Depuis quelques années, le manque d'accessibilité à

des plateaux de pratiques sportives libres est soulevé. C'est ainsi que Le Repère s'est transformé en un milieu de vie animé, sain et stimulant, fonctionnant de façon démocratique, où les jeunes peuvent pratiquer des activités sportives organisées en gymnase tel que le basket, le soccer, le hockey cosom, la boxe, etc. Les participants ont également accès à un local de socialisation, aménagé et bien équipé d'ordinateurs, de bureaux, de sofas, de Wi-Fi, d'une télévision, etc. Le financement de ce projet est pour la période entre les mois d'octobre 2020 et avril 2021.

Le projet d'occupation de milieu du parc Père-Marquette et du parc de Gaspé de l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » a émergé suite à la constatation de problématiques sociales vécues entre les usagers utilisateurs des parcs et les difficultés reliées à la cohabitation entre les familles, les jeunes adolescents et les jeunes adultes. Ce constat s'est manifesté par un certain flânage dans les lieux, la réalisation de graffitis et le besoin d'accroître un certain sentiment de sécurité des lieux, exprimé par les usagers des parcs. Les enjeux sociaux de ces parcs seront comblés par l'ajout de ressources humaines afin de réaliser une vitalité collective. Celles-ci occuperont les lieux afin de favoriser un contexte d'échange, d'appropriation des lieux et ainsi, ajouter un élément sécuritaire à ces endroits. L'animateur présent organisera des activités sportives sur la patinoire de hockey, sur la patinoire décorative et sur la butte de glissade en plus d'offrir un prêt de matériel sportif hivernal gratuit aux citoyens et aux organismes jeunesse.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les priorités d'intervention de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 28 121 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 10 574 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 17 547 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2017	2019		
Centre communautaire Petite-Côte	Le Repère	13 871 \$	10 321 \$	10 321 \$	37 %
Loisirs du centre Père-Marquette	Occupation de milieu - Parc Père-Marquette et parc de Gaspé	0 \$	17 800 \$	17 800 \$	63

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et

l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces contributions financières, les projets seraient compromis et les services aux citoyens diminués.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Arrondissement et les organismes se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19. La réalisation des projets pourrait nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission des organismes en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée par l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville annexé à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Repère : Le projet se déroulera de l'automne 2020 au printemps 2021 et fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final au plus tard le 4 mai 2021.

- L'occupation de milieu au parc Père-Marquette et parc de Gaspé : Le projet se déroulera du 26 décembre 2020 au 7 mars 2021 et fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final au plus tard le 7 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 13 août 2020
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 13 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soledad MALKASSOFF
Agent de projets promotions & evenements
speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-12

Line FERLAND
Chef de division - Sports et loisirs

**Dossier # : 1207831006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale maximale de 102 568 \$, taxes incluses - Accorder un contrat de services à « Nature Action Québec » dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les neuf (9) logements et plus et les ICI (phase 1) - Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat d'un montant maximal de 102 568 \$ à l'organisme « Nature Action Québec » pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie;

D'autoriser la dépense d'un montant maximal de 102 568 \$, réparti sur deux années financières, dont 24 481 \$ en 2020 et 78 087 \$ en 2021.

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De mandater la chef de division des Communications et du Développement durable et adjointe à la direction pour s'assurer de l'octroi des services décrits à l'Annexe 2 de la convention et de la bonne utilisation des fonds.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-08-31 08:57

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207831006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale maximale de 102 568 \$, taxes incluses - Accorder un contrat de services à « Nature Action Québec » dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les neuf (9) logements et plus et les ICI (phase 1) - Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de l'arrondissement est desservi par des services de collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires à partir de contrats donnés à des entrepreneurs privés ainsi qu'à partir d'un travail réalisé en régie par la Division de la voirie.

Pour les secteurs concernés, les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles viennent à échéance le 31 octobre 2020. Dans le cadre de l'appel d'offres visant le renouvellement de ces contrats, l'Arrondissement a travaillé de concert avec le Service de l'environnement dans le but d'intégrer, dans l'annexe dédiée à son territoire, l'implantation graduelle de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf (9) logements et plus ainsi que dans les institutions, commerces et industries (ICI), notamment ceux situés sur les artères commerciales.

Entre 2010 et 2015, la collecte des résidus alimentaires a graduellement été offerte dans tous les bâtiments de huit (8) logements et moins. L'Arrondissement désire maintenant compléter l'offre de service à tous les citoyens de son territoire en implantant cette collecte dans les bâtiments de neuf (9) logements et plus ainsi que dans les ICI éligibles à la collecte municipale.

Pour assurer le succès de cette implantation, l'Arrondissement désire s'adjoindre les services de « Nature Action Québec », organisme à but non lucratif dont la mission est de guider les personnes et les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260357 – Approuver le projet de convention avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la mise en place d'une démarche zéro déchet auprès des commerces de détail de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et autoriser un virement de 99 866\$ du compte surplus affecté divers

CA19 26 0025 - Approuver une convention avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) » pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totale de 250 000 \$ pour l'année 2019 et de 255 000 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement

CA15 260248 - Recommandation au comité exécutif - Octroyer une contribution financière de 87 750 \$ avant taxes à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires prévue pour l'automne 2015, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2015

CA14 26 0224 - Octroyer une contribution financière de 130 000 \$ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires prévue pour 2014, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2014 et autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CA 1312194 - Octroyer une contribution financière de 350 000 \$ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour la réalisation des mandats prévus pour 2013, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2013.

DESCRIPTION

L'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf (9) logements et plus et les ICI se déroulera en plusieurs phases. Les secteurs concernés pour la phase 1 comprennent les rues Masson, incluant la Promenade Masson, et Saint-Zotique, d'est en ouest, ainsi que le secteur de collecte des ordures ménagères et des résidus alimentaires no 3 (OM-RA 3). Ce secteur est borné par les rues Viau (coté est) et de Bellechasse (coté sud), le boulevard de l'Assomption (exclu), la rue Beaubien (coté sud) et les limites de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

À titre indicatif, voici une évaluation des nombres de neuf (9) logements et plus ainsi que de ICI pour chaque secteur :

Secteur	Nombre - logement 9+		Nombre de ICI	
	Unité d'occupation	Bâtiment	Identification des besoins	Sensibilisation et Contrôle
3 (contrat)	2152	31	5	13
Masson (contrat)	359	15	114	197
Saint-Zotique (contrat et régie)	479	29	31	87
Total	2990	75	150	297

Un appel de propositions a été lancé auprès de trois organismes dans le but de s'assurer de mettre en place une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation appropriée et de s'assurer du succès de cette implantation. Les organismes suivants ont été sollicités pour une demande de prix :

- Jour de la Terre – désistement
- Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur – 117 873 \$ excluant l'option de livraison des bacs et les taxes
- Nature Action Québec – 102 568 \$ incluant l'option de livraison des bacs, mais excluant les taxes

Outre le prix, l'octroi du contrat à « Nature Action Québec » est recommandé, car l'offre de service répondait aux différents critères identifiés dans le devis de l'appel de propositions. Le mandataire devait notamment répondre aux besoins suivants :

Bâtiments de neuf (9) logements et plus

- Identification des besoins en termes d'outils de collecte auprès des propriétaires ou des gestionnaires de bâtiment;
- Sensibilisation porte à porte, distribution des bacs de comptoir et suivis appropriés;
- Visites de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de participation à la collecte et kiosque postimplantation.

Institutions, Commerces et Industries (ICI)

- Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès du propriétaire et/ou du gestionnaire de chaque ICI et/ou du propriétaire et du gestionnaire de l'immeuble concerné, si nécessaire.
- Sensibilisation à toutes les portes selon trois types de séance d'information adaptés au besoin du ICI, distribution des bacs de comptoirs (si nécessaire) et réponse aux questions des citoyens
- Visites post implantation de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de participation à la collecte et de sensibilisation

Comme suite à la réalisation de la première activité d'identification des besoins en termes d'outils de collecte, il se pourrait que les bâtiments de plus de 101 logements ou que certains ICI doivent être retirés pour la réalisation des activités suivantes (sensibilisation et visites post implantation) pour des raisons de logistique de collecte, de quantité ou de nature des résidus alimentaires qui doivent demeurer assimilables à une collecte domestique desservie par la Ville de Montréal.

« Nature Action Québec » assurera également le transport et la livraison des bacs de comptoir et des bacs extérieurs auprès des bâtiments à desservir. Le début de la collecte pour ces secteurs est prévu pour le 1er avril 2021.

JUSTIFICATION

Dans son projet de plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, le Service de l'environnement identifie trois priorités d'intervention, dont le détournement des matières organiques de l'enfouissement. Certaines actions de cette priorité visent à inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte (ajustement des outils de collecte, espacement des collectes d'ordures ménagères), le déploiement de la collecte des matières organiques dans les neuf (9) logements et plus ainsi que l'interdiction progressive, sur la durée du plan directeur, de l'élimination des matières organiques pour les commerces et épiceries avec pour priorité les principaux générateurs.

Le déploiement de la collecte sur le territoire de l'arrondissement est en accord avec ces priorités et ces actions. En effet, l'implantation de la collecte dans certains secteurs de la phase 1 permettra notamment d'échanger l'une des deux collectes d'ordures ménagères pour la collecte des résidus alimentaires. De plus, le travail de « Nature Action Québec »

complétera celui de l'organisme « Jour de la Terre », qui est responsable de la réalisation du défi zéro déchet auprès des commerces dans le domaine de l'alimentation de l'arrondissement. Ainsi, ces commerces, que l'on peut considérer dans la catégorie des principaux générateurs, auront tout en main pour participer adéquatement à la collecte des résidus alimentaires.

Enfin, le gouvernement du Québec lançait, le 3 juillet dernier, sa nouvelle Stratégie de valorisation de la matière organique, qui remet à 2025 la limite pour desservir l'ensemble des foyers du Québec ainsi que 100 % des ICI. La réalisation des premières étapes nécessaires à l'implantation de la collecte dès 2020 devrait permettre de déployer la collecte sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement en respectant les échéances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer s'élève à un montant total de 102 568 \$. En vertu du statut d'organisme de bienfaisance de NAQ, les services rendus sont exonérés des taxes. Ce montant représente le coût maximal qui pourrait être facturé à l'Arrondissement. Lors de la réalisation du projet, le mandataire devra facturer seulement les services réellement rendus en fonction du nombre de bâtiments ou d'unités d'occupation visités et sensibilisés pour chacune des activités, c'est-à-dire lors de l'identification des besoins, de la sensibilisation porte-à-porte et des visites postimplantation.

Les sommes seront imputées dans les budgets de fonctionnement du développement durable pour les années 2020 et 2021. Pour 2020, le montant sera de 24 481\$ et pour 2021, il sera de 78 087\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans les priorités d'intervention et dans les cibles collectives du plan Montréal durable 2016-2020.

Une action à cet égard a d'ailleurs été intégrée au plan local de développement durable 2017-2020 de l'Arrondissement:

Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles :

o Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement sera l'un des premiers à amorcer une démarche complète d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de 9 logements et plus et les ICI de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le mandataire s'assurera de mettre en place les mesures appropriées pour protéger les citoyens ainsi que ses employés en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement dans le but de protéger la population en raison de la pandémie de COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des Communications de l'Arrondissement sera impliquée dans la production des outils de communication nécessaires pour informer les citoyens concernés par cette implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bâtiments de neuf (9) logements et plus

Activités	Échéances
1. Identification des besoins en termes d'outils de collecte auprès des propriétaires ou des gestionnaires de bâtiment	31 décembre 2020
2. Sensibilisation à toutes les portes, distribution des bacs de comptoirs et réponse aux questions des citoyens	Début à partir du 1 ^{er} janvier 2021 31 mars 2021
3. Visites de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de participation à la collecte et kiosque postimplantation	Début 1 mois après le début de la collecte 30 juillet 2021
4. Rapport de suivi après les activités 1 à 3 et rapport final	1 mois après l'échéance de l'activité

Institutions, Commerces et Industries (ICI)

Activités	Échéances
1. Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès du propriétaire et/ou du gestionnaire de chaque ICI et/ou du propriétaire et du gestionnaire de l'immeuble concerné, si nécessaire.	31 décembre 2020
2. Sensibilisation à toutes les portes selon le type de séance d'information, distribution des bacs de comptoirs et réponse aux questions des citoyens	Début à partir du 1 ^{er} janvier 2021 31 mars 2021
3. Visites postimplantation de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de participation à la collecte et de sensibilisation	Début 1 mois après le début de la collecte 30 juillet 2021
4. Rapport de suivi après les activités 1 à 3 et rapport final	1 mois après l'échéance de l'activité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa LAROCHELLE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-25

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et
Développement durable

**Dossier # : 1207831005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « Association québécoise Zéro Déchet » pour l'événement Festival Zéro Déchet - Accorder une contribution financière totale de 2 500 \$

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 2 500 \$ pour l'année 2020 à l'organisme « Association québécoise Zéro Déchet » pour l'événement Festival Zéro Déchet;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De mandater la chef de division des Communications et du Développement durable et adjointe à la direction pour s'assurer de l'octroi de la visibilité décrite à l'Annexe 2 de la convention et de la bonne utilisation des fonds.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-08-28 16:27

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207831005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « Association québécoise Zéro Déchet » pour l'événement Festival Zéro Déchet - Accorder une contribution financière totale de 2 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'Association québécoise Zéro Déchet (AQZD) est un organisme à but non lucratif fondé en 2017 dont la mission est de sensibiliser et d'inspirer les citoyens, gouvernements, entreprises et groupes régionaux aux nombreux bienfaits du mouvement zéro déchet pour l'environnement, la santé et la société québécoise.

Depuis sa création, l'AQZD organise annuellement un Festival Zéro Déchet, le premier festival zéro déchet en Amérique du Nord, qui réunit de nombreux acteurs du mouvement zéro déchet et permet de sensibiliser le grand public à des changements de comportements. L'édition 2019 du festival a accueilli 12 000 visiteurs en trois jours.

L'AQZD a sollicité l'Arrondissement pour obtenir une subvention pour l'organisation de l'édition 2020 du Festival Zéro Déchet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0277 – 3 septembre 2019 - Approuver une convention avec l'organisme « Association québécoise Zéro Déchet » pour l'événement Festival Zéro Déchet – Accorder une contribution financière totale de 5 000 \$ – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

DESCRIPTION

Pour son édition 2020, le Festival Zéro Déchet prend un virage numérique sur une nouvelle plateforme. Conférences en direct sur Facebook, ateliers sur zoom avec animateur en direct pour répondre aux questions et une foire aux exposants virtuelle sont les éléments centraux du festival qui se déroulera du 29 octobre au 1^{er} novembre. La foire aux exposants

permettra aux artisans et commerçants zéro déchet de visiter 60 kiosques, avec accès aux boutiques en ligne et un contact avec les exposants.

Le forfait Z'héros proposé par l'Association permettra à l'Arrondissement d'obtenir de la visibilité, par exemple par des mentions, des remerciements et l'apparition du logo sur les médias sociaux, la plateforme virtuelle et les communiqués de presse.

JUSTIFICATION

Cet événement écoresponsable qui connaît un engouement grandissant s'inscrit dans la démarche zéro déchet de l'Arrondissement par la sensibilisation des citoyens à l'adoption de comportements de réduction à la source. Le Festival regroupe également différents acteurs du mouvement zéro déchet, dont certains se trouvent dans l'arrondissement.

Cet événement est complémentaire à notre Défi zéro déchet et offrira non seulement des ressources aux foyers sélectionnés dans le cadre du défi, mais permettra aussi d'outiller l'ensemble de la population qui désire s'engager dans une démarche zéro déchet.

La mission de l'Association québécoise Zéro déchet s'inscrit dans le mouvement vers une agglomération zéro déchet d'ici 2030 du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 2 500 \$ sera imputée à même le budget de fonctionnement en développement durable de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans les priorités d'intervention et dans les cibles collectives du plan Montréal durable 2016-2020.

Une action à cet égard a d'ailleurs été intégrée au plan local de développement durable 2017-2020 de l'Arrondissement:

Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles :
o Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Festival est novateur dans le domaine et fait rayonner l'Arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Association a revu le format du festival dans le but de maintenir ses activités tout en respectant les règles sanitaires dans le but de minimiser la propagation de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe de Communications de l'Arrondissement veillera à la bonne utilisation de l'image de l'Arrondissement et pourra relayer les conférences grand public dans ses outils.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signature de la convention suivra le conseil du mois de septembre. La convention à signer avec l'organisme prévoit la remise du bilan du Festival Zéro Déchet pour le mois de décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa LAROCHELLE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-25

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et
Développement durable



Dossier # : 1200284010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler l'octroi d'un contrat accordé à « Urbex Construction inc. » pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes - Accorder le contrat à « Les entreprises P.N.P. inc. » au montant total de 106 351,88 \$, à même la dépense maximale déjà autorisée - Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'annuler l'octroi du contrat à « Urbex Construction inc. », pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes, suivant la résolution CA20 26 0153.

D'accorder le contrat à cette fin à « Les Entreprises P.N.P. inc. », au prix de sa soumission, soit 106 351,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 10 635,19 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-08-28 16:26

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200284010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler l'octroi d'un contrat accordé à « Urbex Construction inc. » pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes - Accorder le contrat à « Les entreprises P.N.P. inc. » au montant total de 106 351,88 \$, à même la dépense maximale déjà autorisée - Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif de l'aménagement des ruelles vertes consiste à limiter les îlots de chaleur et réduire la circulation automobile par la création de sentiers accessibles aux piétons et aux cyclistes lors de la réalisation de fermetures partielles. Le contrat est octroyé dans l'objectif de procéder à la déminéralisation dans chaque ruelle pour faire place à des plates-bandes verdies et des pancartes de type « ruelle verte » dans le but de fournir des espaces verdis, lieu de rencontre et d'animation pour les riverains et autres citoyens de l'arrondissement. L'entretien et l'animation suivant la réalisation des ruelles vertes se font par les résidants-riverains.

Voici les ruelles qui seront excavées dans le cadre de ce contrat :

Nouvelles ruelles:

- 30e Avenue / 31e Avenue / de Bellechasse / Rosemont
- 35e Avenue / 36e Avenue / de Bellechasse / Rosemont
- De Normanville / De La Roche / Bélanger / Saint-Zotique
- 2e Avenue / 3e Avenue / de Bellechasse / Beaubien
- D'Iberville / Molson / de Bellechasse / Rosemont

Bonification:

- 16e Avenue / 17e Avenue / Saint-Joseph / Laurier
- 7e Avenue / 8e Avenue / Dandurand / Holt

L'appel d'offres RPPV20-05052-OP a été publié le 14 mai 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juin 2020. Quatre (4) entreprises ont déposé une soumission.

Après analyse des soumissions, les deux (2) plus bas soumissionnaires avaient été jugés non conformes ne détenant pas l'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP). Cette autorisation est requise pour les contrats d'une valeur de 100 000 \$ et

plus, ayant pour objet des travaux en matière de voirie, conformément au décret 1049-2013.

À sa séance ordinaire du 6 juillet 2020, le conseil a accordé le contrat à l'entreprise « Urbex Construction Inc. », ayant présenté la plus basse soumission conforme pour un montant total de 111 084,25 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0025 Approuver une convention avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) » pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totale de 250 000 \$ pour l'année 2019 et de 255 000 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement (contrat NRS - RPPA19-01010-GG)
CA20 26 0153 Autoriser une dépense totale de 122 192,67 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de 111 084,25 \$, taxes incluses, à « Urbex Construction Inc. », pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes - Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Dans les semaines suivant l'octroi du contrat, les deux entreprises écartées en raison de l'absence de l'autorisation de contracter de l'AMP ont fait valoir que leur soumission n'aurait pas dû être rejetée sur la base de ce critère, arguant que la valeur nette de leur soumission respective était inférieure à 100 000 \$.

À la suite de vérifications additionnelles, il appert effectivement que la dépense nette aurait dû être prise en compte (plutôt que le prix avec taxes) pour déterminer si l'obligation de détenir une autorisation de contracter de l'AMP leur était opposable, malgré la présence d'une clause à cet effet dans les documents d'appel d'offres.

La Ville obtient une ristourne correspondant à 100 % du montant payé pour la TPS. Quant à la TVQ, elle peut recevoir à titre de ristourne, la moitié du montant perçu. Ainsi, après ristournes, la soumission de « Les Entreprises P.N.P inc. », prévoit un prix net de 97 113,44 \$.

Puisque l'absence d'autorisation de contracter représentait l'unique facteur de rejet de la soumission, il est recommandé d'accorder le contrat à « Les Entreprises P.N.P. inc. », plus bas soumissionnaire conforme, au montant de sa soumission, soit 106 351,88 \$, taxes incluses. À ce montant s'ajoute une provision pour contingences de l'ordre de 10 % (10 635,19 \$), pour une dépense totale de 116 987,07 \$.

Il y a également lieu d'annuler l'octroi du contrat à « Urbex Construction inc. », prévu dans la résolution CA20 26 0153. Il est à noter que, compte tenu de la situation portée à son attention, l'Arrondissement n'a pas encore donné l'ordre de débiter les travaux à l'entrepreneur. Conséquemment, aucune dépense n'a été engagée en lien avec les travaux prévus.

Résultat des soumissions de l'appel d'offres public RPPV20-05052-OP

Date publication AO:	14 mai 2020	
Date fin/ouverture des soumissions AO:	9 juin 2020	
Soumissionnaires conformes	Prix Travaux	Rang

Urbex Construction Inc.	111 084,25 \$	3
Les Pavages Céka inc.	145 047,46 \$	4
Les Entreprises P.N.P. Inc.	106 351,88 \$	1
Services horticoles Pouce-Vert	109 373,25 \$	2
Estimation finale	117 390,32 \$	
Plus basse soumission	106 351,88 \$	
Deuxième plus basse soumission	109 373,25 \$	
Coût moyen des soumissions	117 964,21 \$	
Écart entre la plus basse et la dernière estimation	-11 038,45 \$	-9,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	3 021,37 \$	2,8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse	38 695,58 \$	36,4 %
Écart entre la moyenne et la plus basse	11 612,33 \$	10,9 %

La Direction du développement du territoire et des études techniques a estimé le coût des travaux à 117 390,32 \$ soit une différence de 11 038,45 \$ (9,4 %) avec le plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Compte tenu du fait que la soumission de « Les Entreprises P.N.P. inc. » était recevable et en tous points conforme, et en vertu de la règle du plus bas soumissionnaire (article 573 (7) de la Loi sur les cités et villes, RLRQ chapitre C-19), le contrat doit être accordé à « Les Entreprises P.N.P. inc. ».

La soumission de « Les Entreprises P.N.P. inc. » est toujours réputée valide, puisque les documents d'appel d'offres prévoient une période de validité de 120 jours à compter de la date d'ouverture des soumissions (19 juin 2020).

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux de voirie et aménagements tel que la construction de lits de plantation pour l'aménagement des ruelles vertes. Ainsi l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public pour trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense (contrat, taxes et contingences) est de 116 987,07 \$, taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de 106 824,78 \$, pour la réalisation du contrat.

La dépense totale est inférieure à celle déjà autorisée lors de l'octroi du contrat à « Urbex Construction inc. » et est financée par le PTI 2020-2022 de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des arrangements ont été pris avec le nouvel adjudicataire recommandé pour s'assurer que les travaux puissent être entrepris rapidement après l'octroi du contrat, prévu à la séance du 8 septembre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'impact dans le contexte de la COVID-19 pour la réalisation du contrat devrait être mineur. Quelques ralentissements dans le cadre de l'exécution pourraient être observés selon l'évolution de la situation, mais actuellement les délais pour l'exécution des travaux devraient limiter les risques de dépassement au calendrier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications devront être effectuées avec les riverains dès la confirmation du calendrier avec « Les Entreprises P.N.P. inc. », car le délai de réalisation aura un impact sur la suite des activités collectives en ruelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2020 : réunion de démarrage et début des travaux
Septembre-octobre 2020: fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et aux mieux de leurs connaissances, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GARIÉPY
agente de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-26

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1207769002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE pour un montant de 12 170\$ taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci

Il est recommandé :

De ratifier l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdits paiements des redevances;

Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec ENTANDEM représente annuellement les montants payables suivants :

Année	Montant avant taxes	Montant net de taxes	Montant taxes incluses
2020	4 170,00 \$	4 377,98 \$	4 794,46 \$
2021	2 111,67 \$	2 216,99 \$	2 427,89 \$
2022	2 138,07 \$	2 244,71 \$	2 458,25 \$
2023	2 164,79 \$	2 272,76 \$	2 488,97 \$
Total	10 584,53 \$	11 112,44 \$	12 169,57 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-08-31 11:39

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207769002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE pour un montant de 12 170\$ taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et à l'organisme RÉ:SONNE (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés), une redevance annuelle afin de diffuser dans leurs lieux et locaux des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE.

En 2019, a été créé par la SOCAN et RÉ:SONNE, la coentreprise ENTANDEM. Celle-ci est détenue et exploitée conjointement par la SOCAN et RÉ:SONNE dans le but de simplifier en un seul paiement, l'octroi de leurs licences musicales respectives. ENTANDEM permet ainsi d'unifier l'administration des licences d'utilisation de musique enregistrées communes aux deux sociétés, actuellement gérées séparément par ces organismes, en une seule et même entreprise.

Dans un souci d'efficacité, une entente forfaitaire entre ENTANDEM et le Service de la culture qui regroupe l'ensemble des redevances payables par les arrondissements et la Ville de Montréal à SOCAN et RÉ:SONNE, a été négociée.

En vertu des articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la Ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Il importe de préciser que la Ville et les arrondissements payaient individuellement déjà des droits à la SOCAN. En ce qui concerne les droits à être versés à RÉ:SONNE, une entente entre la Ville et RÉ:SONNE pour et au nom des 19 arrondissements, avait été conclue le 13 mars 2019 (CM19 0203 GDD 1196868001 et CE19 0380 GDD 1198102001) afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0380 du 13 mars 2019 : Approuver, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, un projet d'entente de règlement / d'octroi de licence avec RÉ:Sonne pour et au nom des 19 arrondissements, afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 et d'autoriser une dépense de 70 824,60 \$ (64 672,30 \$ net de ristournes) laquelle somme est payable à parts égales par les arrondissements.

CM190203 du 26 février 2019 : Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les 19 arrondissements auprès de l'organisme Ré:Sonne pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 et mandater le Service de la culture pour conclure une entente à cette fin avec l'organisme Ré:Sonne dont le montant sera payé à parts égales par les arrondissements et, mandater le Service de la culture pour négocier une nouvelle entente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 avec l'organisme Ré:Sonne au nom des 19 arrondissements pour le même objet.

CA19 260036 du 11 février 2019 : Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'Arrondissement auprès de l'organisme « Ré:Sonne », en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

DESCRIPTION

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie souhaite mandater le Service de la culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la ville centre avec ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE afin de payer les redevances dues en droits d'auteur pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour tout renouvellement de celle-ci. Plus particulièrement, le mandat consiste à :

a) Conclure une entente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, sous la forme d'un montant fixe à être versé annuellement à ENTANDEM, et ce, à l'égard de la totalité des licences en vigueur utilisées dans les endroits ou installations où la Ville est tenue de les verser en vertu des tarifs applicables à l'exécution en public d'enregistrements sonores publiés pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct et/ou comme musique de fond.

b) Procéder au partage des coûts, à parts égales, à partir de la proposition établie par les arrondissements pour la portion RÉ:SONNE et à parts égales, par les arrondissements et le Service de la culture pour la portion SOCAN, le paiement de la somme forfaitaire.

c) Payer ces redevances à ENTANDEM pour la SOCAN et RÉ:SONNE en regard des tarifs ci-après décrits: Tarif 3.B de RÉ:SONNE – Musique de fond (2010-2015); Tarifs 5.A à 5.G – de RÉ:SONNE pour l’utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2015); Tarif 6.B de RÉ:SONNE – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2013-2017); Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2013-2017); Tarif 7 de la SOCAN – Patinoires (2013-2017); Tarif 8 de la SOCAN – Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode; Tarif 10.A de la SOCAN – Musiciens ambulants et musiciens de rue, musique enregistrée (2013-2017); Tarif 10.B de la SOCAN – Fanfares ou chars allégoriques avec musique (2013-2017); Tarif 11.A de la SOCAN – Cirques, spectacles sur glace, feux d’artifice, spectacles son et lumière et autres événements semblables; Tarif 15.A de la SOCAN – Musique de fond (2008-2011); Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse (2013-2017); Tarif 20 de la SOCAN – Bars karaoké et établissements du même genre (2013-2017) et Tarif 21 de la SOCAN – Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2013-2020), lesquels sont tous des tarifs homologués par la Commission du droit d’auteur du Canada et incluent les renouvellements en vigueur durant la durée de l’entente.

d) Renouveler l’entente pour des périodes successives d’un an, à moins d’avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d’une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

Considérant le besoin de régulariser les redevances payables pour les tarifs ci-haut mentionnés pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 et la réduction des frais administratifs reliée à la négociation d’une entente regroupée pour tous les arrondissements de la Ville.

En vertu de la Charte, la ville centre ne peut négocier des ententes liées à l’organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s’il désire bénéficier de ces tarifs, l’Arrondissement doit accepter l’offre de service par résolution de son conseil d’arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Année	Montant avant taxes	Montant net de taxes	Montant taxes i
2020	4 170,00 \$	4 377,98 \$	4
2021	2 111,67 \$	2 216,99 \$	2
2022	2 138,07 \$	2 244,71 \$	2
2023	2 164,79 \$	2 272,76 \$	2
Total	10 584,53 \$	11 112,44 \$	12

Année 2020 : les crédits ont été réservés avec l'engagement RODCSLDS81
Année 2021 et subséquentes : la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement priorisera la confection du budget selon l'année appropriée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'Arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur, et ce, en réduisant les frais administratifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtentions des résolutions de tous les conseils d'arrondissements pour accepter l'offre de service de la ville centre, finaliser les termes de l'entente avec ENTANDEM et présenter le dossier au conseil municipal pour autoriser la signature de l'entente et le paiement des sommes dues à l'organisme.

Août 2020 : Finalisation de l'entente avec ENTANDEM.

Août 2020 : Obtention des résolutions des conseils d'arrondissements.

Septembre 2020 : Présentation du dossier au comité exécutif.

Septembre 2020 : Présentation du dossier au conseil municipal.

Septembre 2020 : Signature de l'entente avec ENTANDEM.

Septembre 2020 : Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la ville centre et par la suite annuellement le 10 janvier de chaque année.

Octobre 2020 : Paiement des redevances à ENTANDEM par le Service de la culture et, par la suite, annuellement le 31 janvier de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux règlements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soledad MALKASSOFF
agent(e) de projets, promotions & evenements
speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-21

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et
expertise

**Dossier # : 1207951001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant la convention 2019-2020 intervenue avec l'organisme « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) » afin de mettre à disposition de celui-ci des locaux au centre Père-Marquette dans le cadre du Programme jeunesse (RPPL18-11083-GG)

Il est recommandé :

D'approuver un second avenant modifiant la convention 2019-2020 intervenue avec l'organisme « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) » en mettant de nouveaux locaux situés au centre Père-Marquette à leur disposition, dans le but de soutenir la réalisation de leurs projets dans le cadre du Programme jeunesse (RPPL18-11083-GG);
D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit avenant;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises associées aux installations et équipement mis à la disposition de l'organisme au bénéfice des citoyens.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-08-27 07:59

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207951001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant la convention 2019-2020 intervenue avec l'organisme « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) » afin de mettre à disposition de celui-ci des locaux au centre Père-Marquette dans le cadre du Programme jeunesse (RPPL18-11083-GG)

CONTENU

CONTEXTE

« L'Hôte-Maison (maison de jeunes) » est l'une des quatre maisons de jeunes conventionnées dans le cadre du Programme jeunesse de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Présentement localisé sur la rue Boyer, leur bail doit prendre fin sans renouvellement possible.
 À sa séance de décembre 2019, le Conseil d'arrondissement autorisait (CA19 260384) des travaux de réaménagement des vestiaires de soccer du centre Père-Marquette pour les convertir en locaux destinés à la relocalisation de cette maison de jeunes.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver un avenant modifiant la convention avec contribution financière 2019-2020 intervenue avec l'organisme « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) » dans le cadre du Programme jeunesse, afin de mettre à leur disposition les locaux nouvellement aménagés au centre Père-Marquette, au bénéfice des adolescents qu'ils desservent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260384 - 12 décembre 2019 - Autoriser une dépense totale de 1 066 232,16 \$ - Octroyer un contrat au montant de 827 820,00 \$, taxes incluses, à « Afcor construction inc. », pour la réalisation du projet de réaménagement des vestiaires de soccer et divers travaux au centre Père-Marquette localisé au 1600, rue de Drucourt - Appel d'offres RPPA19-07058-OP (9 soumissionnaires) [1196417001]
 CA19 260353 - 2 décembre 2019 - Approuver cinq avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service

des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la bonification de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse, du Programme activités de loisir ou du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 23 315 \$ pour l'année 2019 (RPPL18-11083-GG, RPPL18-11081-GG, RPPL18-11085-GG et RPPL18-11088-GG) [1193318005]

CA18 26 0330 - 3 décembre 2018 - Approuver quatre conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte », « La Piaule, local des jeunes » et « L'Hôte Maison (maison de jeunes) » dans le cadre du Programme jeunesse - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 597 508 \$ pour les années 2019 et 2020 (RPPL18-11078-GG, RPPL18-11079-GG, RPPL18-11080-GG et RPPL18-11083-GG) [1183653005]

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 - Approuver des conventions 2016-2018 et octroyer des contributions financières totalisant 1 952 866 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, par neuf organismes partenaires, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 [1153653004]

CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 - Approuver des conventions 2013-2015 et octroyer des contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par huit organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015 [1125934004]

DESCRIPTION

Le réaménagement intérieur des vestiaires de soccer du centre Père-Marquette pour permettre la relocalisation de « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) » sont en voie d'être terminés. Il s'agit d'un réaménagement intérieur complet des fonctions existantes et de la division des espaces à effectuer; un bureau administratif, une salle d'étude ainsi qu'une aire ouverte offrant les fonctions de cuisine, salle à dîner, aire de jeux, salon ainsi qu'une nouvelle entrée principale dédiée uniquement à la maison des jeunes ont été créés. Aussi, les normes d'accessibilité universelle ont été incluses dans ce projet au niveau de l'accès au bâtiment, des salles de toilette, des circulations intérieures et de la cuisine afin de desservir la clientèle à mobilité réduite.

La mise à disposition de locaux situés au centre Père-Marquette permettra à l'organisme « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) » de poursuivre ses activités et de réaliser le projet soutenu par l'Arrondissement dans le cadre du Programme jeunesse. Cet organisme offre un lieu de rencontre aux jeunes de 12 à 17 ans et leur propose des activités culturelles, sportives, pédagogiques et préventives ainsi que la réalisation de projets en fonction des intérêts exprimés par les participants.

La localisation de ces nouveaux locaux dans un pôle sportif est idéale pour desservir la clientèle qui provient en grande partie de l'école secondaire Père-Marquette, située juste en face, au 6030, rue Marquette.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite, par cette mise à disposition de locaux, maintenir le soutien à l'organisme dans la réalisation de son projet au Programme jeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les locaux sont mis à la disposition de l'organisme à titre gracieux, au bénéfice d'adolescents de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise, Montréal durable 2016-2020, le présent dossier répond à la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ». Il rejoint particulièrement l'action 11 « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de prêt de locaux obligerait l'organisme à cesser ses activités offertes aux jeunes de 12 à 17 ans et à mettre fin au projet dans le cadre du Programme jeunesse de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Arrondissement et les organismes se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19. La réalisation du projet pourrait nécessiter certains ajustements ou adaptations en raison de la pandémie, afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée et de s'adapter aux consignes évolutives émises par la Santé publique. Les activités de la maisons de jeunes seront adaptées en conséquence (exploiter les possibilités d'une programmation en ligne, en extérieur ou en intérieur, lorsque cela s'avère possible, le tout dans le respect des consignes sanitaires).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités offertes et du nouveau lieu de réalisation est assurée par l'organisme.

L'organisme doit mettre en évidence la participation (financière et matérielle) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement; publicité devant être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Emménagement dans les lieux dès que les travaux de réaménagement seront achevés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux règlements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-24

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et
expertise



Dossier # : 1207769003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention, avec contribution financière, avec l'organisme « MU » dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 pour la réalisation de jeux de marquage au sol dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à l'automne 2020 - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 23 000 \$, toutes taxes incluses le cas échéant

Il est recommandé :

D'approuver un projet de convention avec contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme « MU » dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 23 000 \$ toutes taxes incluses, le cas échéant à l'organisme « MU », afin de réaliser le projet de jeux de marquage au sol à l'automne 2020.

Organisme	Projet	Montant accordé
« MU »	Jeux de marquage au sol	23 000 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-08-27 07:59

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207769003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention, avec contribution financière, avec l'organisme « MU » dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 pour la réalisation de jeux de marquage au sol dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à l'automne 2020 - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 23 000 \$, toutes taxes incluses le cas échéant

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions en concertation, et à les adapter aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et à leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux deux priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant toute l'année.

L'Arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son

territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet :

1. Sélectionné à la suite d'un appel de projets;
2. Issu d'un plan d'action de l'Arrondissement;
3. Issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

DESCRIPTION

L'organisme « MU » réalisera le marquage au sol de jeux, artistiques et ludiques, dans différents parcs de l'arrondissement facilement accessibles aux enfants plus vulnérables. Les jeux proposés favoriseront le jeu libre et permettront aux jeunes et à leurs familles de se divertir gratuitement.

Les lieux ciblés, les thèmes et les jeux sont les suivants :

- Parc Père-Marquette : parcours actif pour les enfants.
- Parc Joseph-Paré : grand parcours actif pour les enfants sur le thème des poissons, de l'eau et de la mer.
- Parc Étienne-Desmarteau : grand parcours actif pour les enfants, dans le corridor asphalté de la zone de jeux pour enfants.
- Parc Montcalm : grand parcours actif pour les enfants, incluant un jeu de mots cachés et un jeu de serpents et échelles.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les priorités d'intervention de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien au projet global
		2017	2018	2019		
« MU »	Jeux de marquage au sol	0 \$	0 \$	0 \$	23 000 \$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration participe à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et à renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière, le projet ne sera pas réalisé, compromettant ainsi un service aux citoyens en situation de vulnérabilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet se réalisera durant l'automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soledad MALKASSOFF
agent(e) de projets, promotions & evenements
speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-21

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et
expertise



Dossier # : 1208476003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 80 546,89 \$, taxes incluses, pour la rédaction et l'implémentation des procédures de travail lors d'intervention sur l'éclairage et les feux de circulation, par la firme « FNX Innov », conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et les « Consultants S.M. Inc. » racheté par « FNX innov » (résolution CM18 0644 / entente-cadre 1279040).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 80 546,89 \$, taxes incluses, pour la rédaction et l'implémentation des procédures de travail lors d'intervention sur l'éclairage et les feux de circulation.

D'accorder à la firme « FNX Innov », le contrat à cette fin, au prix de sa soumission soit 80 546,89 \$, taxes incluses et conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme « Les Consultants S.M. Inc. » rachetée par la firme « FNX Innov » (résolution CM18 0644 / entente-cadre 1279040).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-09-04 15:10

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208476003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 80 546,89 \$, taxes incluses, pour la rédaction et l'implémentation des procédures de travail lors d'intervention sur l'éclairage et les feux de circulation, par la firme « FNX Innov », conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et les « Consultants S.M. Inc. » racheté par « FNX innov » (résolution CM18 0644 / entente-cadre 1279040).

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense de 80 546,89 \$, taxes incluses, pour la rédaction et l'implémentation des procédures de travail lors d'intervention sur l'éclairage et les feux de circulation, par la firme « FNX Innov », conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme « Les Consultants S.M. Inc. » rachetée par la firme « FNX innov » (résolution CM18 0644 / entente-cadre 1279040).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1172968001 – CM18 0644

DESCRIPTION

La question de la santé et sécurité figure parmi les préoccupations de la Ville de Montréal, et surtout pour leurs employés. L'objectif du mandat sera d'assurer et maintenir la santé et la sécurité des employés qui interviennent sous tension ou hors tension sur les équipements relatifs aux systèmes d'éclairage urbain et de feux de circulation, le tout en contribuant à l'amélioration de leurs conditions de travail et à rendre leur milieu de travail plus sécuritaire. La Division EESM, en collaboration avec l'ingénierie centrale sur le mobilier électrique, est à la recherche d'un ingénieur qui analysera le travail des électriciens afin de produire des procédures de travail avec ou sans tension électrique.

JUSTIFICATION

L'ingénieur prendra en charge les problématiques électriques rencontrées par nos équipes terrain, documentera le tout et échangera avec l'Ingénierie des services centraux dans le but d'orienter nos équipes sur la meilleure pratique. Il pourra aussi être la référence technique et proposer des formations nécessaires afin de maintenir un haut standard lors de nos interventions terrain et d'assurer des bonnes pratiques de travail sécuritaire. L'ingénieur aura à travailler avec les contremaîtres, agents techniques, cols bleus et les responsables en santé et sécurité au travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est prévue au budget de fonctionnement 2020 de la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée et sera imputée de la façon suivante :

50% au compte

2426.001000.304118.03141.54301.014201.000.00000.000000.00000.0000

50% au compte

2426.001000.304118.03163.54301.014201.000.00000.000000.00000.0000

Montant Total : 80 546,89 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de maintenir la santé et la sécurité des employés qui interviennent sur l'éclairage et les feux de circulation, sous tension ou hors tension, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise l'octroi du contrat à la séance du 8 septembre 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA :

Début du contrat : 15 septembre 2020

Fin du contrat : 15 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Élisa RODRIGUEZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fadela GAMANE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-01

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1203879009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 juin au 31 juillet 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 juillet 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est recommandé de :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 juin au 31 juillet 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 juillet 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-08-24 10:15

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203879009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 juin au 31 juillet 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 juillet 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 juin au 31 juillet 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 juillet 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260191

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 juin 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 mai au 26 juin 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 juin 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline LÉVESQUE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Élyse DESFOSSÉS
Chef de division ressources humaines

Le : 2020-08-21



Dossier # : 1198319002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 430 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de plusieurs projets de réfection et d'implantation de voies cyclables de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Il est recommandé :

- d'autoriser l'utilisation du budget résiduel du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement des autres projets de la Vision Vélo, prévus en 2020 ou ultérieurement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-08-12 14:56

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1198319002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 430 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de plusieurs projets de réfection et d'implantation de voies cyclables de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Il est recommandé :

D'autoriser le financement de projets en lien avec la Vision Vélo, prévus en 2020 ou ultérieurement, à partir des fonds provenant du virement de crédits autorisé par la résolution CA19 26 0257.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-08-28 16:26

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1198319002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 430 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de plusieurs projets de réfection et d'implantation de voies cyclables de la Direction du développement du territoire et des études techniques

CONTENU**CONTEXTE**

Les projets prévus en 2019 dans le cadre de la Vision Vélo ont été réalisés en grande partie, et ce, à un coût inférieur à celui prévu.

Ainsi le montant de 430 000 \$ autorisé pour financer les projets n'a pas été utilisé à 100 %.

Cet addenda propose donc d'utiliser le budget résiduel du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement des autres projets de la Vision Vélo, prévus en 2020 ou ultérieurement.

Ces projets incluent des services professionnels, l'achat de matériel, la réalisation des travaux de marquage, de signalisation et de feux de circulation, ainsi que tous les travaux annexes requis pour implanter la Vision Vélo.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BARTOUX
ingenieur(e)

IDENTIFICATION

Dossier # :1198319002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 430 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de plusieurs projets de réfection et d'implantation de voies cyclables de la Direction du développement du territoire et des études techniques

CONTENU

CONTEXTE

Les projets prévus en 2019 dans le cadre de la Vision Vélo ont été réalisés en grande partie, et ce, à un coût inférieur à celui prévu. Ainsi le montant de 430 000 \$ autorisé pour financer les projets n'a pas été utilisé à 100 %.

Cet addenda propose donc d'utiliser le budget résiduel du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement des autres projets de la Vision Vélo, prévus en 2020 ou ultérieurement.

Ces projets incluent des services professionnels, l'achat de matériel, la réalisation des travaux de marquage, de signalisation et de feux de circulation, ainsi que tous les travaux annexes requis pour implanter la Vision Vélo.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 28 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BARTOUX
ingenieur(e)

IDENTIFICATION**Dossier # :1198319002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 430 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de plusieurs projets de réfection et d'implantation de voies cyclables de la Direction du développement du territoire et des études techniques

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) doit réaliser plusieurs projets d'implantation de voies cyclables pour 2019. Ces projets ponctuels et non récurrents ne peuvent être financés par le Programme triennal d'immobilisation et le budget d'opération de la DDTET n'a pas la capacité financière suffisante permettant de financer ces projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La description des projets est la suivante :

Réparations de chaussée dans l'emprise des voies cyclables à venir : 130 000 \$

Réparation de la chaussée sur les tronçon suivants :

- avenue De Chateaubriand, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont;
- rue Chabot, entre les rues Bélanger et Beaubien;
- rue de Bordeaux, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique;
- 31e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont.

Implantation de nouvelles voies cyclables : 300 000 \$

Les travaux à réaliser incluent les éléments suivants :

- Effaçage des symboles et lignes de marquage en conflit avec le nouveau concept;
- Marquage du nouveau concept permettant la circulation sécuritaire des cyclistes sur les axes définis;

- Sécurisation des déplacements actifs aux intersections en assurant une bonne visibilité entre les différents modes;
- Implantation et modification de la signalisation verticale requise pour les voies cyclables projetées;
- Installation de bollards flexibles afin de délimiter et protéger les voies cyclables des voies de circulation ou de stationnement des automobiles.

Les nouvelles voies projetées sont les suivantes :

- Rue Saint-Dominique, entre les rues de Bellechasse et Bélanger :
 - transformation des bandes cyclables en pistes unidirectionnelles protégées par des bollards (entre le stationnement et le trottoir);
 - sens unique pour automobile (vers le sud) et le stationnement sont conservés.
- Avenue de Chateaubriand, entre les rues des Carrières et Bélanger :
 - nouvelle piste cyclable bidirectionnelle entre les rues de Bellechasse et Bélanger;
 - nouvelle piste cyclable unidirectionnelle (vers le sud) entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont;
 - nouvelle vélorue unidirectionnelle (vers le sud) entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières;
 - sens unique pour automobile (vers le sud) et le stationnement sont conservés.
- 30e Avenue et 31e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue Bélanger :
 - transformation des bandes cyclables en pistes unidirectionnelles protégées par des bollards (entre le stationnement et le trottoir);
 - double-sens pour automobile et le stationnement sur la 31e Avenue entre les rues de Bellechasse et Beaubien sont conservés;
 - en dehors du tronçon précédent, les sens uniques pour automobile (30e Avenue vers le sud et 31e Avenue vers le nord) et le stationnement sont conservés.
- 36e Avenue et 39e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue Bélanger :
 - Transformation des aménagements cyclables de la 36e Avenue (bande cyclable vers le sud et chaussée désignée vers le nord) en piste unidirectionnelle protégée par des bollards (entre le stationnement et le trottoir) vers le sud;
 - Nouvelle piste cyclable unidirectionnelle vers le nord sur la 39e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Saint-Zotique;
 - Le double-sens pour automobile sur la 39e Avenue entre les rues Beaubien et Saint-Zotique est remplacé par un sens unique vers le sud;
 - Le sens unique vers le nord pour automobile sur la 36e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse est remplacé par un sens unique vers le sud;
 - En dehors des tronçons précédents, les sens uniques existants sont conservés;
 - Le stationnement est conservé sur l'ensemble des axes modifiés.

- Rue Chabot et de Bordeaux, entre les rues des Carrières et Bélanger :
 - Transformation des aménagements cyclables de la rue Chabot (bande cyclable et chaussée désignée) en :
 - piste unidirectionnelle protégée par des bollards (entre le stationnement et le trottoir) vers le sud, entre la rue Bélanger et la rue Dandurand;
 - vélorue unidirectionnelle vers le sud, entre la rue des Carrières et la rue Dandurand.
 - Nouveaux aménagements cyclables sur la rue de Bordeaux :
 - piste cyclable unidirectionnelle vers le nord entre le boulevard Rosemont et la rue Bélanger;
 - vélorue unidirectionnelle vers le nord entre le boulevard Rosemont et la rue Dandurand;
 - les sens uniques pour automobile et le stationnement sont conservés

- 1re et 2e Avenue, entre les rues Masson et Bélanger :
 - Transformation des aménagements cyclables de la 1re Avenue (bande cyclable et chaussée désignée) en :
 - piste unidirectionnelle protégée par des bollards (entre le stationnement et le trottoir) vers le nord, entre le boulevard Rosemont et la rue Bélanger;
 - vélorue unidirectionnelle vers le sud, entre les rues Masson et Bélanger.
 - Nouveaux aménagements cyclables sur la 2e Avenue :
 - vélorue unidirectionnelle vers le nord entre les rues Masson et Holt
 - Les sens uniques pour automobile et le stationnement sont conservés

JUSTIFICATION

Réparations de chaussée dans l'emprise des voies cyclables à venir :

Les voies cyclables planifiées requièrent des travaux de réparation en raison du mauvais état actuel de la chaussée.

En effet, la surface de roulement actuelle ne permet pas d'assurer des conditions sécuritaires, et risque de provoquer des accidents.

Implantation de nouvelles voies cyclables :

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite augmenter le taux d'utilisation du vélo, comme principal mode de transport utilisé pour les déplacements domicile – travail. Pour atteindre l'objectif de 15 % fixé par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal, l'Arrondissement mise sur le confort, l'attrait et la sécurité des déplacements cyclables. Pour ce faire, l'aménagement de liens cyclables continus et sécuritaires est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant total de 430 000 \$.

Les crédits non utilisés seront retournés au surplus de gestion divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux projetés permettront d'aménager des liens sécuritaires et confortables traversant l'arrondissement du nord au sud, améliorant grandement l'offre de service en transports actifs. Ce lien facilitera et sécurisera les déplacements des cyclistes et améliorera la santé et la qualité de vie des citoyens, tout en favorisant l'utilisation du vélo et donc la réduction de l'utilisation de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BARTOUX
ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

Le : 2019-07-25



Dossier # : 1208332004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de passif - fonds réservés - unités de stationnement pour un montant de 50 000 \$ pour la construction de dalles de béton par un entrepreneur dans le but d'installer des supports à vélos sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de passif - fonds réservés - unités de stationnement, pour un montant total de 50 000 \$ pour la construction de dalles de béton par un entrepreneur dans le but d'installer des supports à vélos sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-08-28 15:59

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208332004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de passif - fonds réservés - unités de stationnement pour un montant de 50 000 \$ pour la construction de dalles de béton par un entrepreneur dans le but d'installer des supports à vélos sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a procédé à l'octroi d'un contrat de fabrication et d'installation de supports à vélos afin de combler le besoin en stationnement pour vélos sur le territoire. Certaines situations requièrent la construction d'une dalle de béton pour l'installation de supports à vélos à un emplacement qui n'obstrue pas le trottoir. Par conséquent, un contrat doit être donné à un entrepreneur afin de construire les dalles pour les supports à vélos à divers emplacements de l'arrondissement sur le domaine public. Le budget pour le projet provient du compte de passif - fonds réservés – unités de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 26 0031 du 11 février 2019 : Autoriser une dépense de 233 399,25 \$, taxes incluses, et une contingence de 11 669,96 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélos - Octroyer le contrat à « GG Inox inc. » - Appel d'offres public 18-17435 / RPPS18-11091-OP (7 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant total de 43 780,85 \$ - Autoriser un virement de crédits du fonds réservé - unités de stationnement, pour un montant total de 180 000 \$.

DESCRIPTION

Un contrat de construction de dalles de béton doit être donné à un fournisseur externe. Afin d'avoir les fonds pour les dépenses à venir pour le contrat de construction de dalles de béton, une autorisation de virement de crédits du compte de passif - fonds réservés - unités de stationnement doit être accordée par le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant de 50 000 \$.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) ne détient pas les ressources nécessaires pour la construction de dalles de béton. Ainsi, la DDTET

recommande de mandater un entrepreneur pour réaliser les travaux. Le mandat concerne les stationnements pour vélos, donc, le fonds réservé pour le stationnement sera utilisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise l'autorisation d'un virement de crédits du compte de passif - fonds réservés – unités de stationnement pour un montant de 50 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Améliorer la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant le transport actif et réduire la dépendance à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement en favorisant la disponibilité des stationnements pour les vélos et le transport à vélo.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA septembre 2020

Construction : septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-14

Pierre DUBOIS
C/d urb.permanent & inspections
<<arr.>60000>>



Dossier # : 1207699005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Festival des arts de la ruelle (FAR) » et « Foire commerciale ma Plaza »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2020-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)* , l'ordonnance 2020-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*, l'ordonnance 2020-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)*, l'ordonnance 2020-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-08-31 10:32

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207699005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Festival des arts de la ruelle (FAR) » et « Foire commerciale ma Plaza »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2020. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 6 mai 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5. et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 pour l'événement « Foire commerciale ma Plaza » (1190081007).

DESCRIPTION

Les événements proviennent de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2020.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores, diffusant à l'extérieur, permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le promoteur signera une lettre d'engagement afin d'assurer le respect des exigences en vigueur émises par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-25

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et expertise



Dossier # : 1200081007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 80 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA-151) afin de permettre l'accès gratuit aux terrains extérieurs de tennis et de pickleball du parc Beaubien jusqu'à la fin de la saison 2020

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu de l'article 80 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2020) (RCA-151), l'ordonnance numéro 2020-26-XXX, afin de modifier le tarif applicable à l'utilisation de terrains de tennis et de pickleball au parc Beaubien jusqu'à la fin de la saison 2020, soit vers le 15 novembre 2020.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-08-27 08:00

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200081007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 80 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA-151) afin de permettre l'accès gratuit aux terrains extérieurs de tennis et de pickleball du parc Beaubien jusqu'à la fin de la saison 2020

CONTENU

CONTEXTE

D'importants travaux de réfection sur les terrains de tennis et de pickleball du parc Beaubien sont en voie d'être complétés. La réouverture du site aux citoyens et la reprise des activités sportives sont donc imminentes. Cependant, pour diverses raisons techniques et de sécurité notamment liées au contexte particulier des règles sanitaires de la pandémie de COVID-19, la perception des frais de location est problématique à cet endroit.

L'article 80 du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Exercice financier 2020* (RCA-151) prévoit que le Conseil d'arrondissement peut modifier, par voie d'ordonnance, tout tarif prévu à ce règlement.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance afin de permettre l'utilisation, à titre gratuit, des terrains de tennis et de pickleball au parc Beaubien, et ce, jusqu'à la fermeture de la saison 2020 prévue vers le 15 novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La tarification actuelle (RCA-151, art. 30) pour la location d'un terrain de tennis extérieur situé dans un parc de huit terrains de tennis ou plus varie entre 6 \$ et 15 \$/heure, selon l'âge et la détention ou non d'une carte Accès Montréal par l'utilisateur. Sur ces mêmes terrains, un organisme partenaire doit défrayer 12 \$/heure pour la location de deux terrains de pickleball, en semaine, entre 9 h et midi.

Dans un contexte de déconfinement et de fin de travaux de réfection, ayant cumulé plus de deux mois de retard, la réouverture imminente de terrains sportifs au parc Beaubien s'accompagne d'enjeux de sécurité pour la perception des frais de location (ex. : gestion de monnaie, manipulation d'argent, impossibilité de mettre en place un système de paiement par cartes, etc.). Dans le respect des directives sanitaires imposées par le contexte exceptionnel de pandémie de COVID-19, il est proposé de modifier le *Règlement sur les*

tarifs dans le but de permettre la gratuité d'accès aux terrains de tennis et de pickleball du parc Beaubien, et ce, jusqu'à la fin de la saison 2020.

JUSTIFICATION

La modification tarifaire proposée permettrait d'adapter la réglementation au contexte particulier de pandémie de COVID-19 tout en contribuant au redémarrage d'activités sportives attendues depuis plusieurs mois par les usagers du parc Beaubien. Une telle mesure vise à favoriser et encourager l'activité physique par les citoyens, tout en réduisant les enjeux de sécurité autant pour les usagers que pour les employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en application de la présente recommandation aura pour effet de réduire les revenus découlant de la location de terrains extérieurs de tennis et de pickleball pour la partie restante de la saison 2020. À titre indicatif, la perte de revenus estimée se chiffre à environ 12 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise, Montréal durable 2016-2020, le présent dossier répond à la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La modification tarifaire proposée a pour objet d'ajuster la réglementation au contexte actuel du déconfinement de la pandémie. En accordant la gratuité pour l'accès aux terrains extérieurs de tennis et de pickleball au parc Beaubien, l'échange d'argent entre les citoyens et le personnel est éliminé, ce qui a pour effet de réduire le risque de transmission du coronavirus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une codification administrative du *Règlement sur les tarifs* (exercice 2020) intégrera la modification tarifaire et sera diffusée aux unités concernées dans les jours suivants l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Cette codification sera également rendue accessible sur Internet via le moteur de recherche des règlements de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAVOIE
C/S Sports et Loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et
expertise



Dossier # : 1208698001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la 1ère Avenue entre la rue Masson et l'avenue Laurier, la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier entre la 1ère avenue et le boulevard Pie-IX, la mise à sens unique vers le nord de la 2e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, la mise en place d'un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1ère avenue, la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 2e avenue, ainsi que la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 12e avenue.

Il est recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant :

- l'obligation de virage à droite ou à gauche en tout temps pour les véhicules sur la 1re Avenue en direction sud, sauf pour les vélos et les véhicules autorisés;
- l'obligation de continuer tout droit en tout temps pour les véhicules sur le boulevard Rosemont en direction ouest.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-09-04 15:13

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208698001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la 1ère Avenue entre la rue Masson et l'avenue Laurier, la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier entre la 1ère avenue et le boulevard Pie-IX, la mise à sens unique vers le nord de la 2e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, la mise en place d'un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1ère avenue, la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 2e avenue, ainsi que la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 12e avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La mise en place d'un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1re Avenue ne se fera pas en même temps que le reste du nouvel aménagement de la 1re Avenue. Ce terre-plein servait à imposer des nouvelles manoeuvres obligatoires pour les usagers de la route. Par conséquent, en attendant d'installer cet obstacle physique plus tard, il est recommandé d'installer de la signalisation pour une portion seulement de ces nouvelles manoeuvres obligatoires afin de diminuer la circulation automobile de transit sur la 1re Avenue.

Les nouvelles manoeuvres obligatoires à implanter avant l'installation du terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1re Avenue sont :

- l'obligation de virage à droite ou à gauche en tout temps pour les véhicules sur la 1re Avenue en direction sud, sauf pour les vélos et les véhicules autorisés;
- l'obligation de continuer tout droit en tout temps pour les véhicules sur le boulevard Rosemont en direction ouest.

La modification de la signalisation et des feux circulation devra se faire en conséquence.

Toutes autres réglementations en vigueur seront conservées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas PHAN
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp
- hdu

IDENTIFICATION

Dossier # :1208698001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la 1ère Avenue entre la rue Masson et l'avenue Laurier, la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier entre la 1ère avenue et le boulevard Pie-IX, la mise à sens unique vers le nord de la 2e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, la mise en place d'un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1ère avenue, la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 2e avenue, ainsi que la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 12e avenue.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire réaménager et prolonger la voie cyclable de la 1ère avenue et l'avenue Laurier. Ces avenues, entre la rue Masson et la 10e avenue, seront transformées en vélorues avec voie protégée à contresens incluant une zone d'emportierage. De plus, l'avenue Laurier entre la 10e avenue et le boulevard Pie-IX aura deux pistes unidirectionnelles, une vers l'est et l'autre vers l'ouest, en bordure de trottoir, sauf exception, qui seront protégées par une zone d'emportierage.

L'espace restreint de la chaussée ne permet pas de maintenir la circulation routière dans les deux directions avec les aménagements proposés. Par conséquent, il sera nécessaire de transformer la 1ère avenue en sens unique vers le sud entre la rue Masson et l'avenue Laurier, ainsi que l'avenue Laurier en sens unique vers l'est entre la 1ère avenue et le boulevard Pie-IX.

Afin de diminuer la circulation automobile de transit, un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1ère avenue, un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 2e avenue et un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 12e avenue seront installés. La 2e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier devra donc être modifiée en sens unique vers le nord.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)) pour permettre de transformer la 1ère avenue en sens unique vers le sud entre la rue Masson et l'avenue Laurier, l'avenue Laurier en sens unique vers l'est entre la 1ère avenue et le boulevard Pie-IX, la 2e avenue en sens unique vers le nord entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, ainsi que d'installer des mesures d'apaisement de la circulation automobile de transit et mettre en place la signalisation appropriée pour les manoeuvres obligatoires ou interdites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 26 0078 - D'offrir, , en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à de nouveaux aménagements cyclables sur certaines rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. - 1208319001

DESCRIPTION

Après analyse, dans le but d'améliorer la visibilité et la sécurité des cyclistes et de réduire la circulation automobile de transit, nous recommandons :

- la mise à sens unique de la 1ère avenue vers le sud entre la rue Masson et l'avenue Laurier, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections de la rue Masson et de l'avenue Laurier;

- la mise à sens unique de l'avenue Laurier vers l'est entre la 1ère avenue et le boulevard Pie-IX, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections suivantes : 1ère avenue, 2e avenue, 3e avenue, 4e avenue, 5e avenue, 6e avenue, 7e avenue, 8e avenue, 9e avenue, 10e avenue, Saint-Michel, 12e avenue, 13e avenue, Lafond, 14e avenue, 15e avenue, 16e avenue, 17e avenue, 18e avenue, Bourbonnière, d'Orléans, Charlemagne, Jeanne-d'Arc et Pie-IX;

- la mise en place d'un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1ère avenue;

- la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 2e avenue;

- la mise à sens unique de la 2e avenue vers le nord entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections du boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Laurier;

- la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 12e avenue.

JUSTIFICATION

Une analyse des aménagements des rues et des conditions de circulation a été faite par le consultant externe CIMA+ afin d'élaborer des scénarios d'aménagements de pistes cyclables plus sécuritaires sur la 1ère avenue et l'avenue Laurier. Le scénario retenu par l'Équipe mobilité de l'Arrondissement avec recommandation du

consultant est de :

- Mettre à sens unique vers le sud la 1ère Avenue entre la rue Masson et l'avenue Laurier
- Mettre à sens unique vers l'est l'avenue Laurier entre la 1ère avenue et le boulevard Pie-IX
- Installer un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1ère avenue
- Mettre en place un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 2e avenue
- Mettre à sens unique vers le nord la 2e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier
- Mettre en place un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 12e avenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera réalisé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces nouvelles géométries diminuent la circulation automobile de transit, sécurisent les déplacements à vélo et encouragent davantage l'utilisation de ce moyen de transport actif pour soutenir la transition écologique de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des délais pourraient retarder l'installation de la signalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM, BIXI, le SIM, le SPVM et l'Escouade mobilité seront impliqués dans les différentes étapes de réalisation.

Des communications aux citoyens seront également réalisées par la Direction des Communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour chaque tronçons de rue qui sera modifié, des panneaux indiquant les mises à sens unique seront installés 30 jours avant les travaux et demeureront sur place durant les 30 jours suivants. Le début de la mise en place du sens unique de la 1ère avenue, de l'avenue Laurier et de l'aménagement de la piste cyclable est prévu à l'été 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conserver toutes autres réglementations en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas PHAN
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Olivier BARTOUX
ingenieur(e)

Le : 2020-05-14



Dossier # : 1207613007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour retirer une place de stationnement tarifée sur la rue Saint-Zotique.

Recommandé:

d'édicter une ordonnance pour le retrait de la place de stationnement tarifée RC128 sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-08-20 13:06

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207613007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour retirer une place de stationnement tarifée sur la rue Saint-Zotique.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la politique « Vision zéro » visant à accroître la sécurité des usagers de la route, il est requis d'installer une réglementation d'arrêts interdits en tout temps, près de certaines ruelles pour sécuriser les voies cyclables.

Les voitures stationnées en bordure des voies cyclables limitent la visibilité des automobilistes entrant ou sortant des ruelles, ce qui constitue un risque d'accident pour les cyclistes. Selon la réglementation en vigueur, les intersections bénéficient d'une interdiction d'immobiliser un véhicule à moins de cinq (5) mètres de celles-ci afin d'offrir une meilleure visibilité aux automobilistes et réduire les risques d'accidents. Toutefois, les croisements des ruelles avec les rues de l'arrondissement disposent rarement de mesures semblables.

Le présent dossier consiste à proposer l'adoption d'une ordonnance permettant de retirer une case de stationnement tarifé pour ultérieurement installer une zone d'arrêt interdit à cet endroit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0043 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire et sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue de Gaspé et la rue Chatelain (REV), dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. 1204243001

DESCRIPTION

Après analyse et dans le but d'améliorer la visibilité et la sécurité des cyclistes, l'Équipe mobilité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie recommande:

d'édicter une ordonnance pour le retrait de la place de stationnement tarifée RC128 sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

La voie cyclable de la rue Saint-Zotique doit être sécurisée en installant des zones d'arrêt interdit d'environ 5 m en bordure de ruelle. Un stationnement tarifé, entre les rues Clark et Saint-Laurent, côté nord, la case RC128, est en conflit avec cette future zone d'arrêt. L'adoption de cette ordonnance pour le retrait de cette place de stationnement permettra ultérieurement l'installation d'une zone d'arrêt interdit d'environ 5 m permettant d'offrir un dégagement visuel aux automobilistes et camionneurs empruntant la ruelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le retrait de la place tarifée sera pris en charge par l'Agence de mobilité durable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordonnance du CA : 8 septembre 2020, (si édité).
Modification par l'Agence de mobilité durable, fin septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout conformément à l'article 3, paragraphe 15, du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Conserver toutes autres réglementations en vigueur. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BENOIT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Olivier BARTOUX
ingenieur(e)

Le : 2020-08-20



Dossier # : 1207613005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Zones de stationnement sur rue réservées aux résidants (SRRR) dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie - Modifier des places de stationnement des secteurs 16 et 94 pour sécuriser les voies cyclables de la rue Saint-Zotique

Recommandé:

1. De récupérer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la 39^e et 40^e Avenue, côté sud, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 43 m, en incluant des entrées charretières, (cinq (5) places légales), débutant immédiatement à l'ouest de la 40^e Avenue;
2. D'installer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la 39^e et 40^e Avenue, côté sud, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 25 m, débutant à environ 18 m, en incluant des entrées charretières, (trois (3) places légales), débutant à environ 18 m à l'ouest de la 40^e Avenue;
3. De récupérer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la 40^e et 41^e Avenue, côté sud, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 43 m, en incluant des entrées charretières, (trois (3) places légales), débutant à 16 m à l'ouest de la 41^e Avenue;
4. D'installer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la 40^e et 41^e Avenue, côté sud, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 26 m, en incluant des entrées charretières, (deux (2) places légales), débutant à environ 33 m à l'ouest de la 41^e Avenue;
5. De récupérer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la rue Viau et la 42^e Avenue, côté nord, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h

à 21 h, secteur 94, d'environ 17 m, (trois (3) places légales), débutant à environ 122 m à l'ouest de la 42^e Avenue;

6. D'installer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la rue Viau et la 42^e Avenue, côté nord, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 12 m, (deux (2) places légales), débutant à environ 122 m à l'ouest de la 42^e Avenue;

7. De récupérer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre les rues Pontoise et Lacordaire, côté sud, une réglementation de stationnement limité à 2 h, de 9 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi, excepté aux détenteurs de permis réservé aux résidants (SRRR), secteur 16, d'environ 60 m, (11 places légales), débutant à environ 59 m à l'est de la rue Lacordaire;

8. D'installer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre les rues Pontoise et Lacordaire, côté sud, une réglementation de stationnement limité à 2 h, de 9 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi, excepté aux détenteurs de permis réservé aux résidants (SRRR), secteur 16, d'environ 55 m, (10 places légales), débutant à environ 64 m à l'est de la rue Lacordaire;

9. D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-09-04 15:11

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1207613005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Zones de stationnement sur rue réservées aux résidents (SRRR) dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie - Modifier des places de stationnement des secteurs 16 et 94 pour sécuriser les voies cyclables de la rue Saint-Zotique

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie réaménagera et prolongera les voies cyclables de la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire. Pour sécuriser les voies cyclables et offrir un dégagement visuel à tous les utilisateurs de la route, il est requis d'installer des zones d'arrêt interdit à certains endroits. Le présent sommaire vise à modifier la réglementation du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) des secteurs 16 et 94 sur la rue Saint-Zotique pour permettre ensuite l'installation de zones d'arrêt interdit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0043 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire et sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue de Gaspé et la rue Chatelain (REV), dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie. 1204243001

DESCRIPTION

Après analyse, l'Équipe mobilité de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie recommande :

1. De récupérer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la 39^e et 40^e Avenue, côté sud, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 43 m, en incluant des entrées charretières, (cinq (5) places légales), débutant immédiatement à l'ouest de la 40^e Avenue;

2. D'installer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la 39^e et 40^e Avenue, côté sud, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 25 m, débutant à environ 18 m, en incluant des entrées charretières, (trois (3) places légales), débutant à environ 18 m à l'ouest de la 40^e Avenue;
3. De récupérer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la 40^e et 41^e Avenue, côté sud, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 43 m, en incluant des entrées charretières, (trois (3) places légales), débutant à 16 m à l'ouest de la 41^e Avenue;
4. D'installer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la 40^e et 41^e Avenue, côté sud, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 26 m, en incluant des entrées charretières, (deux (2) places légales), débutant à environ 33 m à l'ouest de la 41^e Avenue;
5. De récupérer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la rue Viau et la 42^e Avenue, côté nord, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 17 m, (trois (3) places légales), débutant à environ 122 m à l'ouest de la 42^e Avenue;
6. D'installer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre la rue Viau et la 42^e Avenue, côté nord, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 94, d'environ 12 m, (deux (2) places légales), débutant à environ 122 m à l'ouest de la 42^e Avenue;
7. De récupérer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre les rues Pontoise et Lacordaire, côté sud, une réglementation de stationnement limité à 2 h, de 9 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi, excepté aux détenteurs de permis réservé aux résidants (SRRR), secteur 16, d'environ 60 m, (11 places légales), débutant à environ 59 m à l'est de la rue Lacordaire;
8. D'installer, sur la rue Saint-Zotique Est, entre les rues Pontoise et Lacordaire, côté sud, une réglementation de stationnement limité à 2 h, de 9 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi, excepté aux détenteurs de permis réservé aux résidants (SRRR), secteur 16, d'environ 55 m, (10 places légales), débutant à environ 64 m à l'est de la rue Lacordaire;
9. D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

JUSTIFICATION

Le réaménagement sécuritaire des voies cyclables de la rue Saint-Zotique, conçu par la firme de consultants « FNX Innov », recommande l'installation de zones d'arrêt interdit où sont présents des SRRR. Préalablement, il est requis de relocaliser ou retirer ces places, pour ensuite installer les zones d'arrêt interdit recommandées.

Sur la rue Saint-Zotique, entre la 39^e et 40^e Avenue, SRRR secteur 94 :

Une zone d'arrêt interdit d'environ 18 m est recommandée, côté sud, à l'ouest de la 40^e Avenue pour sécuriser la voie cyclable. Pour installer un arrêt interdit à cet endroit, deux (2) places de stationnement SRRR doivent être relocalisées ou retirées.

Les citoyens demeurant sur la rue Saint-Zotique, entre la 39^e et 40^e Avenue, peuvent acheter des vignettes de stationnement SRRR secteur 94. Deux (2) places SRRR, doivent être relocalisées ou retirées sur un total de huit (8) places SRRR du tronçon. Une analyse des ventes de vignettes a été effectuée afin de déterminer le nombre de places à relocaliser. Cinq (5) vignettes ont été vendues aux citoyens pour les six (6) places SRRR

(ratio de 0,8). Puisque le ratio de vignettes vendues sera faible, il n'est pas recommandé de relocaliser ces places SRRR.

Sur la rue Saint-Zotique, entre la 40^e et 41^e Avenue, SRRR secteur 94 :

Une zone d'arrêt interdit d'environ 33 m est recommandée, sur la rue Saint-Zotique, côté sud, à l'ouest la 41e Avenue, pour offrir un dégagement visuel du feu de circulation de la 41e Avenue. Pour installer un arrêt interdit à cet endroit, une (1) place de stationnement SRRR doit être localisée ou retirée.

Une zone d'arrêt interdit d'environ cinq (5) m est recommandée, sur la rue Saint-Zotique, côté nord, à l'est de l'intersection de la 40e Avenue, pour offrir un dégagement visuel. Pour installer un arrêt interdit à cet endroit, une (1) place de stationnement doit être relocalisée ou retirée.

Les citoyens demeurant sur la rue Saint-Zotique, entre la 40^e et 41^e Avenue, peuvent acheter des vignettes de stationnement SRRR secteur 94. Au total, deux (2) places SRRR, doivent être relocalisées ou retirées sur un total de (six) 6 places SRRR du tronçon. Une analyse des ventes de vignettes a été effectuée afin de déterminer le nombre de places à relocaliser. Une (1) vignette a été vendue aux citoyens pour les quatre (4) places SRRR qu'il reste (ratio de 0,3). Puisque le ratio est très faible, il n'est pas recommandé de relocaliser ces places SRRR.

Sur la rue Saint-Zotique, entre les rues Pontoise et Lacordaire, SRRR secteur 16 :

Une zone d'arrêt interdit d'environ cinq (5) m est recommandée, sur la rue Saint-Zotique, côté sud, à l'ouest du chemin privé menant à la Cité des retraités, au 6555 Pontoise. Pour installer un arrêt interdit à cet endroit, une (1) place de stationnement limité à 2 h, excepté aux détenteurs de permis SRRR doit être relocalisée ou retirée.

Les citoyens demeurant sur la rue Saint-Zotique, entre les rues Pontoise et Lacordaire, peuvent acheter des vignettes de stationnement SRRR secteur 16. Entre ces deux rues, côté sud, une (1) place de stationnement limité à 2 h, excepté aux détenteurs de permis SRRR, doit être relocalisée ou retirée sur ces 14 places SRRR. Ces places SRRR non exclusives aux détenteurs de vignette ne doivent pas être incluses dans le calcul de ratio vente de permis par places SRRR offertes. Puisque le retrait de cette place SRRR non exclusive affectera peu la disponibilité de stationnement pour les détenteurs de vignettes, il n'est pas recommandé de la relocaliser.

À titre indicatif, une analyse des ventes de vignettes a été effectuée afin d'évaluer le ratio par place exclusive disponible. Quatre (4) vignettes ont été vendues aux citoyens pour ces deux (2) places SRRR pour un ratio de 2,0.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panonceaux « Nouvelle signalisation » seront installés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du CA : 8 septembre 2020

Modification de la signalisation SRRR : fin septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout conformément à l'article 4, paragraphe 7, du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Conserver toutes autres réglementations en vigueur.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BENOIT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Olivier BARTOUX
ingenieur(e)

Le : 2020-06-19



Dossier # : 1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-03-17 11:42

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203823003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » visant à régir notamment les divisions et subdivisions de logements est modifié afin d'exclure de l'application des articles 135.2 et 135.3 un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. Le nouveau projet de règlement est joint en « Document juridique ADDENDA » du présent sommaire ADDENDA.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite qui s'est tenue du 19 août au 2 septembre inclusivement est joint en « Pièces jointes ADDENDA » du présent sommaire ADDENDA.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Souvent, de telles transformations entraînent la reprise de logements locatifs. Étant soucieux de conserver les logements sur son territoire, mais désirant aussi préserver l'opportunité d'accueillir des familles, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter les modifications au règlement d'urbanisme qui sont proposées en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire à l'exception de la nouvelle définition d'un espace habitable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Préoccupé par le plus récent rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui démontre que le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal est toujours en baisse, le conseil d'arrondissement souhaite se pencher sur cette problématique. Afin de mieux protéger le parc locatif existant, le Conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-279.

Division et subdivision de logements :

Le projet de règlement prévoit qu'un logement ne puisse pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Par contre, afin de permettre, entre autres, l'aménagement de nouveaux logements au sous-sol, le projet de règlement permettra qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un

espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie. Finalement, un logement pourra également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Réduction du nombre de logement d'un bâtiment:

Au cours des deux dernières années, sept triplex de l'arrondissement ont été transformés afin de devenir une seule unité de logement. Chacune de ces interventions a entraîné la perte de 2 logements. L'analyse de ces transformations a démontré qu'une transformation qui aurait préservé au moins l'un des deux logements aurait permis une meilleure intégration typologique au cadre bâti environnant. Dans ce contexte, le projet de règlement propose de ne plus autoriser la conversion de triplex en résidence unifamiliale pour les secteurs où les résidences unifamiliales ne sont pas autorisées. Par contre, cette possibilité sera préservée pour la transformation de duplex en résidence unifamiliale, ceci afin de préserver les possibilités de créer des logements familiaux.

Maisons de chambres :

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage " maison de chambres" ne pourront dorénavant changer d'usage pour un usage habitation malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle vulnérable particulièrement touchée par la présente crise du logement.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin notamment de limiter les divisions et subdivisions de logements. Le projet de règlement permettra de limiter la perte de logements tout en préservant les opportunités de logements pour les familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 19 mars 2020

Avis public : huit jours avant la consultation publique

Consultation publique : indéterminé

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Avis public - Processus d'approbation référendaire : indéterminé
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

et Pierre Dubois
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>



Dossier # : 1193823006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

Il est recommandé :
D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-13 12:20

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193823006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

CONTENU**CONTEXTE**

Des corrections ont été apportées au projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de corriger les coquilles suivantes :

- À l'article 1, la définition du mot «bâtiment commercial de moyenne ou de grande surface» a été placée au bon endroit dans le règlement;
- À l'article 36, la numérotation de l'article proposé a été modifiée afin de le positionner au bon endroit dans le règlement;
- Les articles 50 et 51 ont été inversés pour les inscrire dans la bonne séquence.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(ere) en aménagement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par le remplacement de la définition de :

1° « espace habitable » par la définition suivante :

« « **espace habitable** » : un espace ou une pièce destiné à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour; »;

2° « maison de chambres » par la définition suivante :

« « **maison de chambres** » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette. Des services, tels les repas et l'entretien, peuvent être fournis aux personnes qui ont domicile dans une maison de chambres, mais est exclu de celle-ci un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2); ».

2. L'article 135 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **135.** Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 logements peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas si le bâtiment comportait plus de 2 logements à l'origine. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 135.1, des articles suivants :

« **135.2.** Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité

tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

135.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. ».

IDENTIFICATION

Dossier # :1193823006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

CONTENU

CONTEXTE

Au courant des derniers mois, la Direction du développement du territoire et des études techniques a effectué un exercice afin de rendre son règlement d'urbanisme mieux adapté aux défis à la transition écologique. Cet exercice a également visé une simplification et une optimisation de ce règlement, entre autres, afin de le rendre plus accessible et de faciliter l'analyse des dossiers qui sont présentés à l'arrondissement. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est le règlement qui permet à l'arrondissement de déterminer de façon normative la vocation souhaitée pour chacun des secteurs de l'arrondissement et d'y contrôler l'implantation, la hauteur, la forme et l'apparence des nouvelles constructions. Il permet aussi d'évaluer de façon qualitative les projets qui sont présentés par l'entremise d'une évaluation des plans d'implantation et d'intégration architecturale. L'exercice réglementaire a été entrepris avec l'objectif de répondre aux problématiques suivantes :

- les critères d'évaluation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) sont peu adaptés aux défis liés à la transition écologique;
- le règlement d'urbanisme est complexe et difficile à comprendre pour les citoyens et les professionnels;
- l'origine du règlement date de 1994 (Règlement U-1) et de nombreuses modifications, qui ont souvent complexifié sa lecture, y ont été apportées au fil des ans;
- sa lecture entraîne souvent des difficultés d'interprétation, une application non uniforme et une certaine rigidité.

Il est à noter que l'exercice de révision impose un effet de gel à l'émission des permis. Ainsi, toute demande de permis complète et conforme déposée avant le premier avis de motion du conseil d'arrondissement visant l'adoption des modifications réglementaires pourra cheminer normalement. Toutefois, toute demande de permis qui sera déposée entre le premier avis de motion et l'entrée en vigueur du règlement devra faire l'objet d'une vérification particulière, non seulement de leur conformité aux règlements en vigueur, mais également afin de s'assurer que les demandes soumises ne contreviennent pas au projet de règlement en cours d'adoption. Également, certaines des modifications proposées sont susceptibles d'approbation référendaire.

Processus référendaire

Certaines dispositions de la présente démarche de modification réglementaire concernant l'alignement de construction, la hauteur d'un bâtiment, les dépassements à la hauteur, l'aménagement d'un terrain, le stationnement et les aires de chargement sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent l'ensemble du territoire de l'arrondissement ou pour les dispositions sur le stationnement et les aires de chargement, certaines zones du secteur Angus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modification des dispositions en lien avec l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Les modifications des dispositions touchant à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constituent une grande partie des modifications proposées. Ces modifications visent principalement à intégrer de nouveaux critères d'évaluation en lien avec la transition écologique et à intégrer l'ensemble des dispositions touchant à l'approbation d'un PIIA dans le même chapitre du règlement, soit l'ensemble des travaux admissibles et l'ensemble des critères d'évaluation. Ces modifications permettent, entre autres, de simplifier la lecture du règlement par la création de fascicules qui sont joints en annexe du règlement.

Travaux admissibles

Les travaux admissibles à l'approbation d'un PIIA sont classés dans une même section du règlement et répartis de la façon suivante :

- un article identifiant les travaux admissibles pour l'ensemble du territoire (ex. la construction d'un nouveau bâtiment);
- un article identifiant les travaux supplémentaires admissibles pour les sites identifiés à la carte « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel »;
- un article identifiant les travaux supplémentaires admissibles pour les secteurs d'évaluation particulière (ex. l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, la Cité-Jardin du Tricentenaire).

Critères d'évaluation

Plusieurs nouveaux objectifs et critères d'évaluation des projets ont été intégrés au règlement. Par exemple, lors de l'agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment, un des objectifs qui devra être mis de l'avant sera de privilégier des mesures de performance environnementale dans les constructions et les aménagements paysagers afin de contribuer au verdissement et la rétention des eaux pluviales. Aussi différents critères d'évaluation ont été intégrés afin de favoriser la plantation de nouveaux arbres sur les sites privés.

Aussi, l'ensemble des critères d'évaluation touchant l'approbation d'un PIIA se retrouve à l'intérieur de nouveaux fascicules qui pourront être remis aux citoyens et aux professionnels selon l'intervention qui sera projetée. Actuellement, les critères d'évaluation d'une demande de PIIA se retrouvent dans plusieurs sections du règlement et sont intégrés à divers articles. Un ménage a été effectué dans l'ensemble du règlement, afin d'intégrer les critères d'évaluation se trouvant dans les sections normatives dans les fascicules appropriés. Seuls les critères d'évaluation généraux se retrouveront toujours dans un article du règlement.

Les fascicules suivants sont créés :

- dix (10) fascicules d'évaluation selon la nature des travaux projetés (ex. construction d'un

nouveau bâtiment, changement de volume d'un bâtiment existant, immeubles d'intérêt patrimonial et secteurs de valeur exceptionnelle);

- douze (12) fascicules d'évaluation pour les secteurs d'évaluation particulière. Ces fiches intègrent une liste de travaux supplémentaires admissibles, ainsi que les objectifs et critères supplémentaires. De l'ensemble de ces secteurs, deux ont été ajoutés afin de permettre un meilleur encadrement des interventions qui y sont projetées. Ces secteurs sont ceux de la 33^e Avenue et de l'église Saint-Esprit de Rosemont. Ces secteurs seront facilement identifiables par l'entremise d'une nouvelle carte annexe identifiant l'ensemble des secteurs.

Alignement de construction

Le projet de règlement propose de retirer la section régissant par normes l'alignement de construction des nouvelles constructions et des agrandissements en façade d'un bâtiment. Pour bien pallier à ce retrait, des critères d'évaluation ont été développés spécifiquement pour évaluer l'alignement de construction d'un nouveau bâtiment et d'un agrandissement. Ces critères visent principalement l'intégration de la nouvelle construction au cadre bâti existant, ainsi que la mise en valeur et la création d'espaces de verdissement. Ces critères sont intégrés dans les fascicules d'évaluation « Construction d'un nouveau bâtiment » et « Changement de volume d'un bâtiment existant ». Ce changement n'apportera aucun dossier supplémentaire pour l'approbation d'un PIIA, car l'ensemble des plans des nouvelles constructions et des agrandissements d'une façade doivent déjà être approuvés au PIIA. Par contre, cette modification donnera plus de flexibilité aux concepteurs dans la création des projets, ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme pour l'analyse des projets. Finalement, cette modification permettra de réduire le temps d'étude des dossiers.

Fiches pour le remplacement de portes et de fenêtres

Afin de faciliter l'émission des permis de remplacement de portes et de fenêtres dans les secteurs de valeur intéressante, le projet de règlement propose l'utilisation de fiche illustrant certains modèles de remplacement qui sont appropriés et qui permettront la sauvegarde des valeurs patrimoniales de ces secteurs. Chacune des 15 fiches proposées illustre le modèle d'origine de la porte ou de la fenêtre ainsi que les modèles de remplacement accepté selon le modèle d'origine. Ces fiches, qui sont intégrées au règlement, permettront aux citoyens et aux professionnels d'orienter rapidement un projet de remplacement d'une porte ou une fenêtre et d'obtenir un permis plus rapidement.

Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial

Lieux de culte

Un exercice de classification de l'ensemble des lieux de culte de l'arrondissement, selon leurs valeurs patrimoniales, a été élaboré par l'arrondissement en collaboration avec le bureau du patrimoine de la Ville. La finalité de cet exercice a, entre autres, permis de classer les lieux de cultes selon 4 catégories, allant des lieux de cultes ayant une grande valeur à ceux ayant une faible valeur. Afin de renforcer la protection ou le développement des lieux de culte et de mieux orienter les interventions architecturales futures, le projet de règlement propose d'intégrer des critères d'évaluation PIIA dans le fascicule « lieu de culte d'intérêt » pour chacune des quatre catégories. Le feuillet « Secteurs de valeur patrimoniale, immeubles d'intérêt patrimonial, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel » de l'annexe A est modifié afin d'identifier sur cette carte les lieux de culte selon leur valeur.

Conformité au Plan d'urbanisme

Le projet de règlement propose d'intégrer au règlement une distinction entre les secteurs de valeur intéressante et les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle tel que définis par le Plan d'urbanisme. Cette modification permettra d'assurer la conformité de la réglementation au Plan d'urbanisme en ce qui concerne l'ajout, le retrait ou la

transformation d'une clôture, d'une grille, d'un mur, d'un massif ou d'un alignement d'arbres situés dans une cour avant des secteurs de valeur exceptionnelle.

Appellation des immeubles et des secteurs

Le projet de règlement propose de modifier les appellations des immeubles et secteurs d'intérêt patrimonial afin de se rapprocher des termes utilisés par le Plan d'urbanisme. À cet effet, un « immeuble significatif » sera maintenant un « immeuble d'intérêt patrimonial », un « secteur significatif » sera un « secteur de valeur patrimoniale », un « secteur à normes » sera un « secteur de valeur intéressante » et un « secteur soumis à des critères » sera un « secteur de valeur exceptionnelle ».

Escalier extérieur

Le projet de règlement propose de retirer l'autorisation d'enlever un escalier menant au 2^e étage lors de la transformation d'un duplex en unifamiliale dans un secteur de valeur patrimoniale. Cette proposition est faite afin de renforcer la préservation des caractéristiques des quartiers anciens et du cadre bâti de l'arrondissement. Il faut noter que le retrait d'un tel escalier pourra toujours être autorisé par l'entremise d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant l'analyse du comité consultatif d'urbanisme.

Modification de la section normative traitant du secteur Angus

Les modifications à la réglementation touchant les dispositions normatives particulières pour le secteur Angus visent principalement à déplacer les dispositions de cette section dans le cadre réglementaire général. La structure actuelle, présentant des normes particulières à la fin du règlement, vient alourdir la compréhension du règlement. Aussi, il est à noter que ces normes ont été établies préalablement au développement du secteur. Maintenant que le secteur est dans une très forte proportion déjà développée, quelques dispositions n'ont plus de raison d'être. Il est donc aussi proposé d'abroger les dispositions n'étant plus utiles au développement du secteur et qui peut être remplacé par les dispositions de la réglementation générale.

Le projet de règlement propose aussi des petites modifications à certaines zones du secteur Angus. Par exemple, pour la zone 0723, le nombre maximal de stationnements passera de 1/65m² à 1/75m², tel que prescrit dans la réglementation pour l'usage exercé dans cette zone. Finalement, le projet de règlement propose l'ajout de l'usage pharmacie dans le secteur où est autorisée la catégorie C.3(13). Cet usage sera autorisé sur l'îlot délimité par les rues Molson, Mont-Royal, Augustin-Frigon et William-Tremblay.

Autres

Le projet de règlement propose aussi :

- de retirer la possibilité de ne pas respecter l'ensemble des dispositions du chapitre VII traitant de l'apparence d'un bâtiment, sous réserve que le projet fasse l'approbation d'un PIIA, et de garder cette possibilité uniquement pour le pourcentage minimal et le type de maçonnerie, pour les équipements mécaniques en façade, ainsi que pour le pourcentage maximal d'ouvertures. Ce changement permettra de renforcer les dispositions normatives traitant de l'apparence d'un bâtiment. Il ne sera plus possible, par exemple, qu'un escalier extérieur en façade soit plus élevé que le niveau du 2^e étage; ;
- d'uniformiser la notion de « visibles d'une voie publique adjacente au terrain » dans l'ensemble du règlement. Cette notion, qui proposait différentes variantes selon les articles, est uniformisée;
- de permettre qu'une cheminée, un évent, un mât, un panneau solaire ou une éolienne puissent dépasser la hauteur en mètres maximale prescrite. Ceci permettra une plus grande

flexibilité dans l'analyse réglementaire des projets et permettra de faciliter l'installation d'équipements favorisant la création d'énergies propres;

- de retirer l'autorisation d'un étage additionnel sous les combles. Cette disposition, héritée du Règlement U-1 (1994), est très rarement applicable sur le territoire de l'arrondissement, car lorsqu'un secteur possède des bâtiments ayant un toit en pente, la réglementation permet d'emblée un 2^e étage;
- de retirer les articles autorisant les verrières en façade d'un bâtiment. Ces dispositions, héritées du Règlement U-1 (1994), sont peu adaptées au territoire de l'arrondissement. Ces types de constructions se retrouvent principalement au centre-ville;
- de retirer l'exigence qu'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble soit vu au PIIA. Ce type d'affichage se retrouve principalement sur les édifices en hauteur du centre-ville. Aussi, des dispositions normatives du règlement régissent déjà ce type d'affichage.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour les raisons suivantes :

- le projet de règlement permettra au comité consultatif d'urbanisme d'évaluer les PIIA qui leur sont soumis dans une perspective de transition écologique;
- les modifications proposées permettront de simplifier la réglementation et de la rendre plus accessible;
- le projet de règlement permet de bonifier et d'optimiser le cadre réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement

- 1er juin 2019

Avis public

Consultation publique

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement

Avis public - Processus d'approbation référendaire

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'insertion :

1° après la définition de « bâtiment adjacent », de la définition suivante :

« « bâtiment commercial de moyenne ou de grande surface » : un bâtiment comprenant un établissement de vente au détail d'une superficie de plancher égale ou supérieure à 4 000 m² ou comprenant plus d'un établissement de vente au détail d'une superficie de plancher égale ou supérieure à 1 000 m²; »;

2° après la définition de « salle de billard », des définitions suivantes :

«« secteur Angus » : la partie du territoire de l'arrondissement délimitée par le boulevard Saint-Michel, la rue Rachel Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la place Chassé et son prolongement dans l'axe nord-est/sud-ouest ainsi que la rue Gilford et son prolongement;

« secteurs de valeur patrimoniale » : les secteurs qui sont identifiés sur les plans de l'annexe A intitulés « Secteurs de valeur patrimoniale, immeubles d'intérêt patrimonial, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel » et qui comprennent un secteur de valeur intéressante ou un secteur de valeur exceptionnelle; ».

2. Le deuxième alinéa de l'article 14 de ce règlement est abrogé.

3. L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « significatif » par les mots « de valeur patrimoniale ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 15, de l'article suivant :

« **15.1.** Sous réserve des limites de hauteur prescrites aux plans de l'annexe A, dans les zones 0701, 0714 et 0715, la hauteur d'un bâtiment ne doit pas dépasser de plus de 2 m la hauteur du bâtiment adjacent le plus élevé. ».

5. L'article 20 de ce règlement est abrogé.

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 21.1, de l'article suivant :

« **21.2.** Malgré l'article 21.1, une cheminée, un évent, un mât, un panneau solaire et une éolienne peuvent dépasser la hauteur en mètres maximale prescrite, sans limite. ».

7. Le deuxième alinéa de l'article 22 de ce règlement est abrogé.

8. Le deuxième alinéa de l'article 22.2 de ce règlement est abrogé.

9. L'intitulé de la section V du chapitre II du titre II de ce règlement est remplacé par l'intitulé suivant :

« PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT D'UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 23 M OU ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 6 ÉTAGES ».

10. L'article 29 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **29.** La présente section s'applique à un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment résultant en une hauteur égale ou supérieure à 23 m ou égale ou supérieure à 6 étages et qui dépasse de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m.

Pour le calcul de la hauteur moyenne visée au premier alinéa, sont exclus les bâtiments dont la hauteur n'est pas conforme aux limites prescrites par la réglementation de l'arrondissement. ».

11. La sous-section 2 de la section V du chapitre II du titre II de ce règlement est abrogée.

12. L'article 32 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **32.** Une construction visée à l'article 29 doit tendre à respecter les critères d'évaluation apparaissant dans les fascicules d'évaluation intitulés « Construction d'un nouveau bâtiment » et « Changement de volume d'un bâtiment existant » de l'annexe G. ».

13. L'article 33 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de construction » par les mots « visé à l'article 29 ».

14. Les articles 50, 52 et 53 à 58 de ce règlement sont abrogés.

15. Les sous-sections 2 et 3 de la section I du chapitre VI du titre II de ce règlement sont abrogées.

16. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 76, de l'article suivant :

« **76.1.** Dans les zones 0699, 0700, 0701, 0702, 0703, 0704, 0705, 0707, 0710, 0711, 0712, 0713, 0714 et 0715, un mur d'un bâtiment occupé exclusivement par un usage de la famille habitation doit respecter une marge arrière minimale de 5 m.

Malgré le premier alinéa, pour un bâtiment situé sur un terrain ayant front sur le boulevard Saint-Michel, entre la rue William-Tremblay et l'avenue du Mont-Royal, la marge arrière minimale est de 2,4 m. ».

17. Le premier alinéa de l'article 81 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 3° pour un bâtiment situé dans les zones 0533 et 0812. ».

18. L'article 84.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , visibles de la voie publique » par les mots « visible d'une voie publique adjacente au terrain ».

19. L'article 88 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **88.** Les travaux non conformes aux articles 81, 85 ou 87 sont autorisés à la condition d'être approuvés conformément au titre VIII. ».

20. Le chapitre VII.I du titre II de ce règlement est abrogé.

21. L'intitulé du chapitre VIII du titre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« SECTEURS DE VALEUR PATRIMONIALE, IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET MAISONS SHOEBOX D'INTÉRÊT ».

22. L'article 89 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **89.** Le présent chapitre s'applique à un secteur de valeur patrimoniale et à un immeuble d'intérêt patrimonial identifiés sur les plans de l'annexe A intitulés « Secteurs de valeur patrimoniale, immeubles d'intérêt patrimonial, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel » ainsi qu'à une maison shoebox d'intérêt.

Malgré l'article 5, aux fins du présent chapitre, une façade comprend tous les murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique.

Le tableau suivant indique, pour un secteur de valeur intéressante, pour un secteur de valeur exceptionnelle et pour une maison shoebox d'intérêt, les caractéristiques architecturales visées au présent chapitre.

TABLEAU DES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES PAR SECTEUR										
SECTEUR DE VALEUR INTÉRESSANTE	A	B	C	D				H	I	
SECTEUR DE VALEUR EXCEPTIONNELLE	AA				EE	FF	GG			
MAISONS SHOEBOX D'INTÉRÊT										MS
PAREMENT										

Pierre	■		■	■	■	■		■		■
Brique	■	■	■	■	■	■		■	■	■
Clin de bois							■		■	
Crépi							■			
COURONNEMENT										
Fausse-mansarde/mansarde	■		■	■	■					
Corniche ou parapet	■	■		■	■	■			■	■
Toiture à versants		■	■	■		■	■	■	■	
Faux-pignon				■						
OUVERTURE										
Verticale	■	■			■					■
Proportion minimale totale (%)	20	20	20	20	20	20	20	20		20
Proportion maximale totale (%)	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
AVANT-CORPS										
SAILLIE										
Balcon	■	■		■						
Escalier extérieur	■				■					
Porche								■		

».

23. L'intitulé de la section II du chapitre VIII du titre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« DISPOSITIONS COMMUNES AUX SECTEURS DE VALEUR PATRIMONIALE, IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET MAISONS SHOEBOX D'INTÉRÊT ».

24. Les articles 92 et 92.1 de ce règlement sont abrogés.

25. L'intitulé de la section III du chapitre VIII du titre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« SECTEURS DE VALEUR INTÉRESSANTE ET MAISONS SHOEBOX D'INTÉRÊT ».

26. L'article 93 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **93.** La présente section s'applique aux secteurs de valeur intéressante identifiés par les lettres A, B, C, D, H, et I à l'article 89, ainsi qu'à une maison shoebox d'intérêt. ».

27. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 93, de l'article suivant :

« **93.1.** Malgré l'article 91, toute composante d'un bâtiment qui n'est pas conforme à la présente section peut être remplacée de façon à respecter les exigences de cette section. ».

28. L'intitulé de la sous-section 3 de la section III du chapitre VIII du titre II de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « OUVERTURE », des mots suivants « , PORTE ET FENÊTRE ».

29. Les articles 104 et 105 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « secteur significatif » par les mots « secteur de valeur intéressante ».

30. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 105, des articles suivants :

« **105.1.** Malgré les articles 91 et 91.1, une porte et une fenêtre peuvent être remplacées si elles respectent les modèles identifiés à l'annexe I intitulée « Portes et fenêtres de remplacement », selon leurs caractéristiques d'origine.

105.2. Une porte ou une fenêtre qui est installée dans une ouverture qui n'a plus ses dimensions d'origine et pour laquelle un revêtement de maçonnerie a été ajouté ou retiré dans le cadre de travaux de modification de l'ouverture peut être remplacée même si elle n'est pas conforme aux exigences du présent chapitre.

Malgré le premier alinéa, lorsque la porte ou la fenêtre remplacée est située sur une façade et donne accès à un balcon, elle doit respecter les prescriptions des pages 6 et 7 de l'annexe I intitulée « Portes et fenêtres de remplacement ». ».

31. L'article 106 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **106.** Les travaux non conformes aux sections II et III du présent chapitre sont autorisés à la condition d'être approuvés conformément au titre VIII. ».

32. L'intitulé de la section V du chapitre VIII du titre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET SECTEURS DE VALEUR EXCEPTIONNELLE ».

33. L'article 107 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **107.** La présente section s'applique aux immeubles d'intérêt patrimonial et aux secteurs de valeur exceptionnelle identifiés par les lettres AA, EE, FF et GG à l'article 89. ».

34. Les articles 108 à 115 de ce règlement sont abrogés.

35. Les articles 116.1 à 118 de ce règlement sont abrogés.

36. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 135.1, de l'article suivant :

« **135.4.** Dans les zones 0713, 0714 et 0715, les logements dans un bâtiment comportant 3 logements et plus doivent être contigus et non superposés. ».

37. L'intitulé de la section V du chapitre IV du titre III de ce règlement est remplacé par le suivant :

« COMMERCES ET SERVICES EN SECTEUR DÉSIGNÉ - CATÉGORIES C.3 (8), C.3 (10), C.3 (11), C.3 (12), C.3 (13) ET C.3 (14) ».

38. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 196, des sous-sections suivantes :

« SOUS-SECTION 5

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.3 (11) – SECTEUR COMMERCIAL ANGUS 1

196.1. La catégorie C.3 (11) – secteur commercial Angus 1 comprend :

1° les usages spécifiques suivants :

- a) épicerie;
- b) fleuriste;
- c) librairie (journaux);
- d) objets d'artisanat, brocantes;
- e) pharmacie;
- f) services personnels et domestiques;
- g) soins personnels;
- h) galerie d'art;
- i) restaurant, traiteur;
- j) vins, spiritueux;
- k) massage;

2° les usages additionnels suivants :

- a) bureau;
- b) institution financière;
- c) école d'enseignement spécialisé;
- d) studio de production;
- e) centre d'activités physiques;
- f) clinique médicale.

SOUS-SECTION 6

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE C.3 (11) - SECTEUR COMMERCIAL ANGUS 1

196.2. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3 (11), un usage spécifique de cette catégorie est autorisé exclusivement au rez-de-chaussée et la superficie de plancher qu'il occupe ne doit pas excéder 100 m² par établissement.

SOUS-SECTION 7

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.3 (12) – SECTEUR COMMERCIAL ANGUS 2

196.3. La catégorie C.3 (12) – secteur commercial Angus 2 comprend :

1° les usages suivants :

- a) épicerie;
- b) les usages de la catégorie C.2.

SOUS-SECTION 8

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE C.3 (12) - SECTEUR COMMERCIAL ANGUS 2

196.4. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3 (12), la superficie de plancher occupée par :

- 1° l'usage épicerie ne doit pas excéder 9 600 m² par établissement;
- 2° l'usage restaurant, traiteur ne doit pas excéder 500 m² par établissement;
- 3° un usage de la catégorie C.2, autre que celui visé au paragraphe 2°, ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

Dans un bâtiment situé dans un secteur visé au premier alinéa, la superficie de plancher totale occupée par des usages de la catégorie C.2 ne peut excéder 20 % de la superficie de plancher du bâtiment.

SOUS-SECTION 9

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.3 (13) – TECHNOPOLE ANGUS 1

196.5. La catégorie C.3 (13) – technopole Angus 1 comprend :

- 1° les usages spécifiques suivants :
 - a) épicerie;
 - d) fleurs, plantes, produits de jardinage;
 - c) librairie, papeterie, articles de bureau;
 - d) pharmacie;
 - e) produits agro-alimentaires;
 - f) produits d'artisanat;
 - g) restaurant, traiteur;
 - h) salle d'exposition;
 - i) salle de réception;
 - j) salle de réunion;
- 2° les usages additionnels suivants :
 - a) bureau;
 - b) clinique médicale;
 - c) centre d'activités physiques;
 - d) école d'enseignement spécialisé;
 - e) institution financière;
 - f) services personnels et domestiques;
 - g) soins personnels.

196.6. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3 (13), les usages suivants sont également autorisés, en respectant la classe d'occupation :

- 1° de la famille industrie :
 - a) électrique et électronique (fabrication d'appareils et produits);
 - b) photographie, photogravure, rayons X (fabrication, découpage et préparation de films et de plaques);

2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) garderie;
- b) activité communautaire ou socioculturelle.

SOUS-SECTION 10

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.3 (14) – TECHNOPOLE ANGUS 2

196.7. La catégorie C.3 (14) – technopole Angus 2 comprend :

- 1° les usages spécifiques de la catégorie C.1 (1);
- 2° les usages additionnels de la catégorie C.1 (1);
- 3° les usages spécifiques de la catégorie C.2;
- 4° les usages additionnels de la catégorie C.2;
- 5° les usages spécifiques de la catégorie C.4 (1);
- 6° les usages additionnels de la catégorie C.4 (1);
- 7° les usages spécifiques suivants :
 - a) établissement de jeux récréatifs;
 - b) salle de réception;
 - c) salle de spectacle;
 - d) véhicules automobiles (location).

196.8. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3 (14), les usages suivants sont également autorisés, en respectant la classe d'occupation :

- 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) activité communautaire ou socioculturelle;
 - b) bibliothèque;
 - c) école primaire et préscolaire;
 - d) école secondaire;
 - e) établissement culturel, tel lieu de culte et couvent;
 - f) garderie;
 - g) maison de la culture;
 - h) musée;
 - i) poste de police de quartier.

SOUS-SECTION 11

EXIGENCES RELATIVES AUX CATÉGORIES C.3 (13) et C.3 (14) - TECHNOPOLE ANGUS 1 ET 2

196.9. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3 (13) ou C.3 (14), un usage de cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

- 1° aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée;
- 2° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz de nature à troubler la tranquillité publique ne doit être perceptible hors des limites du terrain;

- 3° aucune lumière ne doit être orientée vers l'extérieur du terrain;
- 4° toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

196.10. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3 (13) ou C.3 (14), un usage spécifique de la famille commerce est autorisé au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur.

Malgré le premier alinéa, un usage spécifique de la famille commerce peut être exercé au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, à la condition de constituer le prolongement d'un établissement situé au rez-de-chaussée.

196.11. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3 (13) ou C.3 (14), la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la famille commerce ne doit pas excéder 2 000 m² par établissement.

196.12. Dans un secteur où est autorisés la catégorie C.3 (13) ou C.3 (14), un débit de boissons alcooliques doit :

- 1° avoir une superficie de plancher maximale de 200 m² par établissement;
- 2° être situé à une distance minimale de 50 m d'un terrain occupé par un autre débit de boissons alcooliques ou une école préscolaire, primaire ou secondaire;
- 3° être situé à une distance minimale de 50 m d'un terrain situé dans un secteur où seule une catégorie de la famille habitation est autorisée;
- 4° être situé à une distance minimale de 25 m d'un terrain occupé par une salle d'amusement.

Aux fins du présent article, une distance prescrite entre deux établissements se mesure à partir des points les plus rapprochés des terrains où sont situés les établissements visés. Lorsque la distance mesurée n'est pas un multiple de 5, cette distance est arrondie au multiple de 5 supérieur.

196.13. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3 (13), la superficie de plancher occupée par les usages épicerie, librairie, papeterie, articles de bureau, fleurs, plantes, produits de jardinage, produits agro-alimentaires, produits d'artisanat ou services personnels et domestiques ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

196.14. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3 (13), la superficie de plancher occupée par l'usage pharmacie ne doit pas excéder 300 m² par établissement.

196.15. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3 (13), la superficie de plancher occupée par les usages salle d'exposition, salle de réception, salle de réunion ou activité communautaire ou socioculturelle ne doit pas excéder 500 m² par établissement.

196.16. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3 (14), la superficie de plancher occupée par l'usage restaurant, traiteur ne doit pas excéder 400 m² par établissement.

SOUS-SECTION 12

USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS AUX CATÉGORIES C.3 (13) et C.3 (14) - TECHNOPOLE ANGUS 1 ET 2

196.17. Est associé aux catégories C.3 (13) et C.3 (14) l'usage conditionnel suivant :

1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

a) activité communautaire ou socioculturelle.

196.18. Sont associés à la catégorie C.3 (13) les usages conditionnels suivants :

1° de la famille commerce, si toutes les opérations, y compris l'entreposage, sont effectuées à l'intérieur d'un bâtiment :

- a) entrepôt;
- b) marchandise en gros;
- c) transport et distribution;

2° de la famille industrie :

- a) argile (fabrication de produits);
- b) bois (transformation, traitement et fabrication de produits);
- c) caoutchouc (fabrication de produits);
- d) cire et paraffine (fabrication de produits et traitement);
- e) fer-blanc et autres métaux (estampage et fabrication de petits objets);
- f) plastique (fabrication de produits);
- g) portes, fenêtres et huisseries en bois, en métal ou de vinyle;
- h) quincaillerie, outillage et coutellerie;
- i) verre;

3° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) bibliothèque;
- b) collège d'enseignement général et professionnel;
- c) université.

196.19. Sont associés à la catégorie C.3 (14) les usages conditionnels suivants :

1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- b) centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- c) centre de réadaptation;
- d) collège d'enseignement général et professionnel;
- e) université;

2° les usages conditionnels associés à la catégorie I.2;

3° un usage spécifique de la catégorie C.4 (2) d'une superficie de plancher supérieure à 2 000 m². ».

39. Le paragraphe 1° de l'article 328.0.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « autorisée », des mots « la catégorie C.3 (13) ou C.3 (14) ou ».

40. Le paragraphe 12° de l'article 329 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « publique », des mots « adjacente au terrain ».

41. Les articles 331 à 333 de ce règlement sont abrogés.

42. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 347.17, de la section suivante :

**«SECTION VI
CENTRE DE JARDINAGE**

347.18. Aux fins de la présente section, le titre II ne s'applique pas.

347.19. L'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'installation d'une dépendance et d'un chapiteau à cette fin sont autorisés dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3 (12), en cour avant, entre le 15 avril et le 31 août, aux conditions suivantes :

- 1° seuls la vente et l'étalage extérieurs de fleurs, plantes, terre, engrais, semences en sachets et accessoires de jardinage sont autorisés;
- 2° le centre de jardinage doit être rattaché à l'usage épicerie;
- 3° le centre de jardinage doit être entouré d'une clôture d'une hauteur maximale 1,80 m, ajourée sur au moins 80 % de sa superficie;
- 4° la superficie maximale du centre de jardinage est de 930 m²;
- 5° l'accès principal desservant la clientèle doit être distinct de l'accès secondaire destiné au chargement et déchargement de véhicules;
- 6° deux unités de stationnement situées de part et d'autre des portes de l'accès principal doivent être libres et délimitées par la pose de bordures de béton d'une hauteur de 150 mm fixées dans le sol et disposées bout à bout;
- 7° aucun entreposage ne doit se faire dans les espaces libres mentionnés au paragraphe 6°;
- 8° la hauteur maximale d'un chapiteau est de 4 m et celle d'un pare-soleil de 3 m;
- 9° la superficie maximale d'un chapiteau est de 75 m²;
- 10° aucun étalage et entreposage extérieurs de produits et matériaux en vrac n'est autorisé;
- 11° du 31 août au 15 avril, le bâtiment temporaire doit être enlevé et aucun équipement ne doit être laissé sur place à l'extérieur;
- 12° les matériaux autorisés pour le bâtiment temporaire sont une pellicule plastique et une toile synthétique fibrée translucide. ».

43. L'article 380 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre ne peut être délivré, dans les zones 0582, 0600 et 0601, pour un arbre situé

dans une marge latérale ou arrière. ».

44. Le tableau de l'article 400 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans les troisième et quatrième colonnes de la ligne 1, des mots « visible de la voie publique » par les mots « visible d'une voie publique adjacente au terrain ».

45. L'article 474 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **474.** Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble et installée à une hauteur supérieure à 16 m doit avoir une superficie maximale qui est déterminée par la formule $E = 0,1 \text{ m}^2 \times Hf$, dans laquelle E correspond à la superficie maximale de l'enseigne et Hf correspond à la hauteur à laquelle l'enseigne est installée exprimée en multiple de 1 m. ».

46. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 506, de l'article suivant :

« **506.1.** Un panneau publicitaire sous forme d'oriflamme ou de bannière est autorisée dans les zones 0533 et 0812 aux conditions suivantes :

- 1° sa superficie maximale est de 3,4 m²;
- 2° il ne doit pas obstruer une fenêtre. ».

47. L'article 541 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « significatif, un arrondissement historique, un site historique ou un site du patrimoine, ou à un monument historique au sens de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) » par les mots « de valeur patrimoniale, à un immeuble patrimonial classé ou cité et à un immeuble situé dans un site patrimonial déclaré, classé ou cité au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) ».

48. L'article 550 de ce règlement est abrogé.

49. Le tableau de l'article 566 de ce règlement est modifié par l'insertion, après la ligne intitulée « usages de la catégorie C.3 (8) », des lignes suivantes :

«

usages de la catégorie C.3 (12)	1 unité par 200 m ² de superficie de plancher	1 unité par 16 m ² de superficie de plancher
usages de la catégorie C.3 (13) ou C.3 (14)	1 unité par 200 m ² de superficie de plancher	1 unité par 50 m ² de superficie de plancher. Ce ratio peut être augmenté à une unité par 25 m ² lorsque toute unité excédentaire au ratio maximal est aménagée à l'intérieur

».

50. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 572, de l'article suivant :

« **572.1.** Dans les zones 0699, 0700, 0701, 0702, 0703, 0704, 0705, 0712, 0713, 0714 et 0715, seule une aire de stationnement aménagée à l'intérieur du bâtiment qu'elle dessert est autorisée. ».

51. Le deuxième alinéa de l'article 576 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'un immeuble d'intérêt patrimonial identifié sur les plans de l'annexe A intitulés « Secteurs de valeur patrimoniale, immeubles d'intérêt patrimonial, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel », d'un immeuble patrimonial classé ou cité ou d'un immeuble situé dans un site patrimonial déclaré, classé ou cité au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002). ».

52. Les articles 662 et 663 de ce règlement sont abrogés.

53. Le premier alinéa de l'article 670 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Malgré l'article 669, une construction visée à cet article et constituant un immeuble patrimonial cité ou un immeuble situé sur un immeuble patrimonial classé ou dans un site patrimonial déclaré, classé ou cité au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) peut être reconstruite. La reconstruction doit être approuvée conformément au titre VIII. ».

54. L'intitulé du chapitre I du titre VIII de ce règlement est remplacé par le suivant :

« TRAVAUX ASSUJETTIS ».

55. L'article 671 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **671.** Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99) ou du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), l'approbation du conseil est requise dans les cas suivants :

- 1° la construction d'un bâtiment;
- 2° l'agrandissement d'un bâtiment dans une cour avant ou d'une façade, incluant l'ajout d'une construction hors-toit abritant une partie d'un logement, une partie d'un établissement, un équipement mécanique, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur;
- 3° la réduction de volume d'un bâtiment, si l'intervention vise à enlever, en tout ou en partie, un plan de façade;
- 4° les travaux visés à l'article 88;
- 5° la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- 6° l'occupation d'un immeuble par un bâtiment commercial de moyenne ou de grande surface;
- 7° l'agrandissement d'un bâtiment ou la transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment occupé ou destiné à être occupé par un usage sensible et situé sur un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale;
- 8° l'agrandissement d'un bâtiment situé sur un terrain adjacent à un terrain situé dans un autre arrondissement, si l'habitation est permise sur le

terrain situé dans l'autre arrondissement et si l'agrandissement projeté dépasse de plus de la moitié la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre arrondissement. ».

56. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 671, des articles suivants :

« **671.1.** Pour un immeuble identifié ou situé dans un secteur identifié sur les plans de l'annexe A intitulés « Secteurs de valeur patrimoniale, immeubles d'intérêt patrimonial, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel » ou pour une maison shoebox d'intérêt, l'approbation du conseil est également requise dans les cas suivants :

- 1° pour une maison shoebox d'intérêt ou un immeuble situé dans un secteur de valeur intéressante, les travaux visés à l'article 106;
- 2° pour un immeuble d'intérêt patrimonial ou situé dans un secteur de valeur exceptionnelle :
 - a) la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale qui ne respecte pas l'article 91, et le cas échéant, l'article 91.1;
 - b) l'agrandissement d'un bâtiment;
 - c) l'ajout, le retrait ou la transformation, s'il est situé dans une cour avant, d'une clôture, d'une grille, d'un mur, d'un massif ou d'un alignement d'arbres;
 - d) la construction d'une cage d'escalier ou d'une cage d'ascenseur sur le toit du dernier étage d'un bâtiment;
 - e) l'aménagement ou la modification d'une cour anglaise;
 - f) une opération cadastrale visant à créer un lot constructible;
- 3° pour un immeuble d'intérêt patrimonial :
 - a) la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale;
 - b) l'installation ou la modification d'une enseigne;
- 4° dans un secteur d'intérêt archéologique :
 - a) une opération cadastrale visant à créer une emprise publique;
- 5° sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt :
 - a) l'agrandissement d'un bâtiment;
 - b) une opération cadastrale sauf une annulation, une correction ou un remplacement d'un numéro de lot;
 - c) la transformation d'une caractéristique architecturale ou végétale;
 - d) la transformation de l'apparence d'un bâtiment à la suite d'un changement d'usage.

671.2. En plus des travaux visés aux articles 671 et 671.1, pour un immeuble situé dans un secteur identifié sur le plan intitulé « Localisation des secteurs d'évaluation particulière » de l'annexe A, l'approbation du conseil est également requise pour les travaux énumérés dans la section intitulée « Travaux supplémentaires assujettis » des fascicules intitulés « Secteurs d'évaluation particulière » de l'annexe H. ».

57. L'intitulé du chapitre II du titre VIII de ce règlement est remplacé par le suivant :

« DOCUMENTS ET INFORMATIONS REQUIS ».

58. L'article 673 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le mot « construction », des mots « ou de lotissement ».

2° le remplacement du paragraphe 3°, par le suivant :

« 3° des photographies du terrain et de l'environnement où s'implante le projet et, pour un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, des photomontages ou perspectives illustrant la relation des constructions projetées avec les constructions voisines et avec les éléments du domaine public (notamment la configuration du trottoir, des arbres, des poteaux et des bornes fontaines); »;

3° l'abrogation des paragraphes 6° à 9°;

4° l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« En plus des documents et informations prévus au premier alinéa, une demande relative à des travaux visés aux articles 671, 671.1 ou 671.2 doit être accompagnée des documents indiqués, le cas échéant, dans la section intitulée « Documents supplémentaires requis » des fascicules intitulés « fascicules d'évaluation » de l'annexe G, selon la nature et la localisation des travaux. ».

59. Les articles 673.1 et 673.2 de ce règlement sont abrogés.

60. L'article 674 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « la délivrance d'un permis pour un projet visé à l'article 671 » par les mots « l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux visés aux articles 671, 671.1 ou 671.2 »;

2° l'ajout, après le premier alinéa, des alinéas suivants :

« En plus des critères mentionnés au premier alinéa, les travaux visés aux articles 671, 671.1 et 671.2 doivent être évalués en vertu des objectifs et des critères indiqués dans les fascicules intitulés « Fascicules d'évaluation » de l'annexe G selon la nature et la localisation des travaux et, le cas échéant, en vertu des objectifs et des critères indiqués dans les fascicules intitulés « Secteurs d'évaluation particulière » de l'annexe H selon la nature et la localisation des travaux dans un secteur identifié sur le plan intitulé « Localisation des secteurs d'évaluation particulière ».

Aux fins du deuxième alinéa, les travaux visés au paragraphe 5° de l'article 671 doivent être évalués en vertu des objectifs et des critères indiqués dans le fascicule

d'évaluation - 4 intitulé « Immeubles d'intérêt patrimonial et secteurs de valeur exceptionnelle ». ».

61. Les articles 674.1 à 674.22 de ce règlement sont abrogés.

62. Les titres VIII.I et VIII.II de ce règlement sont abrogés.

63. L'annexe A de ce règlement est modifiée par :

- 1° la suppression des feuillets A-1 et A-2 du plan intitulé « Alignement »;
- 2° le remplacement du feuillet S-1 du plan intitulé « Secteurs et immeubles significatifs, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel » par le feuillet S-1 du plan intitulé « Secteurs de valeur patrimoniale, immeubles d'intérêt patrimonial, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel » joint au présent règlement comme annexe 1;
- 3° le remplacement du feuillet S-2 du plan intitulé « Secteurs et immeubles significatifs, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel » par le feuillet S-2 du plan intitulé « Secteurs de valeur patrimoniale, immeubles d'intérêt patrimonial, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel » joint au présent règlement comme annexe 2;
- 4° la modification du feuillet U-2 du plan intitulé « Usages prescrits » tel qu'il est illustré sur l'extrait de ce feuillet joint en annexe 3 au présent règlement;
- 5° l'ajout du plan intitulé « Localisation des secteurs d'évaluation particulière » joint en annexe 4 au présent règlement.

64. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe G intitulée « Fascicules d'évaluation » jointe en annexe 5 au présent règlement et contenant les fascicules suivants :

- 1° Fascicule d'évaluation 1 - Construction d'un nouveau bâtiment;
- 2° Fascicule d'évaluation 2 - Changement de volume d'un bâtiment existant;
- 3° Fascicule d'évaluation 3 - Travaux non conformes à certaines dispositions des chapitres VII et VIII du titre II;
- 4° Fascicule d'évaluation 4 - Immeubles d'intérêt patrimonial et secteurs de valeur exceptionnelle;
- 5° Fascicule d'évaluation 5 - Bâtiment commercial de moyenne ou de grande surface;
- 6° Fascicule d'évaluation 6 - Bâtiment destiné à être occupé par un usage sensible et situé sur un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale;
- 7° Fascicule d'évaluation 7 - Lieu de culte d'intérêt;
- 8° Fascicule d'évaluation 8 - Grande propriété à caractère institutionnel;

9° Fascicule d'évaluation 9 - Secteurs d'intérêt archéologique;

10° Fascicule d'évaluation 10 – Maison shoebox d'intérêt.

65. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe H intitulée « Secteurs d'évaluation particulière » jointe en annexe 6 au présent règlement et contenant les fascicules suivants :

1° Secteur d'évaluation particulière 1 - Technopole Angus;

2° Secteur d'évaluation particulière 2 - Secteur des Carrières et Rosemont;

3° Secteur d'évaluation particulière 3 - Village olympique;

4° Secteur d'évaluation particulière 4 – Secteur des Carrières (entre les rues Boyer et Saint-Hubert);

5° Secteur d'évaluation particulière 5 - Secteur commercial Angus;

6° Secteur d'évaluation particulière 6 - Hôpital Santa Cabrini et CHSLD Dante;

7° Secteur d'évaluation particulière 7 - Cité-Jardin du Tricentenaire;

8° Secteur d'évaluation particulière 8 - Hôpital Maisonneuve-Rosemont;

9° Secteur d'évaluation particulière 9 - Collège Jean-Eudes;

10° Secteur d'évaluation particulière 10 - Marché Jean-Talon;

11° Secteur d'évaluation particulière 11 - Secteur d'intérêt patrimonial de la 33^e Avenue;

12° Secteur d'évaluation particulière 12 - Secteur de l'église Saint-Esprit de Rosemont.

66. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe I intitulée « Portes et fenêtres de remplacement » jointe en annexe 7 au présent règlement.

ANNEXE 1

FEUILLET S-1 DU PLAN INTITULÉ « SECTEURS DE VALEUR PATRIMONIALE, IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, LIEUX DE CULTE D'INTÉRÊT ET GRANDES PROPRIÉTÉS À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL »

ANNEXE 2

FEUILLET S-2 DU PLAN INTITULÉ « SECTEURS DE VALEUR PATRIMONIALE, IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, LIEUX DE CULTE D'INTÉRÊT ET GRANDES PROPRIÉTÉS À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL »

ANNEXE 3

EXTRAIT DU FEUILLET U-2 DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

ANNEXE 4

PLAN INTITULÉ « LOCALISATION DES SECTEURS D'ÉVALUATION PARTICULIÈRE »

ANNEXE 5

ANNEXE G INTITULÉE « FASCICULES D'ÉVALUATION »

ANNEXE 6

ANNEXE H INTITULÉE « SECTEURS D'ÉVALUATION PARTICULIÈRE »

ANNEXE 7

ANNEXE I INTITULÉE « PORTES ET FENÊTRES DE REMPLACEMENT »

GDD : 1193823006



Dossier # : 1203823006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de procéder à des corrections de nature technique

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de procéder à des corrections de nature technique.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-26 14:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de procéder à des corrections de nature technique

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet de règlement accompagne le dossier # 1193823006 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ». Il vise l'adoption de modifications techniques accompagnant ce règlement.

Processus référendaire

Aucune des dispositions de la présente démarche de modification réglementaire n'est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au règlement d'urbanisme :

- L'article 23 est modifié, car ce sera maintenant le 2^e alinéa de l'article 671 qui précisera quand une nouvelle construction hors toit devra être approuvée au PIIA;
- L'article 83 est modifié afin de préciser son application actuelle et éviter les divergences d'interprétation (parement d'une façade);
- L'article 91 est modifié afin d'ajouter une précision qui permettra de distinguer une porte et une fenêtre d'une ouverture;
- L'article 91.1 est modifié afin de préciser que les caractéristiques architecturales de référence sur les bâtiments voisins sont seulement celles qui sont d'origine;
- Les articles 94,95,95.1, 98, 99 et 100 sont modifiés afin de remplacer l'appellation « secteur significatif » par « secteur de valeur intéressante »;
- L'article 116 est modifié afin de remplacer l'appellation « secteur soumis à des critères » par « secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle » et « immeuble significatif » par « immeuble d'intérêt patrimonial ». Aussi, certains mots de l'article ont été modifiés afin de le rendre conforme au document complémentaire du Plan d'urbanisme;
- L'article 490 est modifié afin de remplacer l'appellation « secteur significatif » par « secteur de valeur patrimoniale », ainsi que le nom d'une annexe.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de procéder à des corrections de nature technique accompagnant le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), faisant l'objet du dossier # 1193823006.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement
- 1er juin 2019
Avis public
Consultation publique
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-23

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 23 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est abrogé.

2. L'article 83 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Lorsque le nouveau parement visé au premier alinéa doit être en maçonnerie, la couleur et le format de la maçonnerie, son appareillage et les ornements de la façade doivent être semblables à l'existant. ».

3. L'article 91 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « ouverture », des mots « , une porte, une fenêtre ».

4. L'article 91.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « l'apparence des caractéristiques architecturales », des mots « d'origine ».

5. Les articles 94, 95, 95.1, 98, 99 et 100 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « secteur significatif » par les mots « secteur de valeur intéressante ».

6. L'article 116 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **116.** Une clôture, une grille et un mur, d'intérêt architectural ainsi qu'un massif et un alignement d'arbres, situés dans la cour avant d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle ou sur le terrain d'un immeuble d'intérêt patrimonial, doivent être préservés. ».

7. Le paragraphe 2° de l'article 490 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2° dans un secteur de valeur patrimoniale et sur le terrain d'un immeuble d'intérêt patrimonial, d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt, tels qu'ils sont identifiés sur les plans de l'annexe A intitulés « Secteurs de valeur patrimoniale, immeubles d'intérêt patrimonial, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel »; ».

GDD : 1203823006

**Dossier # : 1202614002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark

Il est recommandé :

CONSIDÉRANT que la situation pandémique actuelle empêche la tenue de toute séance conventionnelle du conseil d'arrondissement requise en vertu de la LAU, ce qui met indûment en veille le processus d'adoption d'une résolution relativement à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark;

Il est recommandé :

De poursuivre la procédure d'autorisation d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-06-30 11:32

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1202614002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique écrite entre le 15 et le 29 juillet 2020, qui n'a donné lieu à aucune intervention citoyenne;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6545, rue Clark :

- 1° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur d'au plus 9 mètres, en dérogation de l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui fixe la hauteur maximale à 8 mètres en vertu d'une règle d'insertion;
- 2° la construction d'un nouvel étage sans retrait par rapport à la façade du rez-de-chaussée d'une maison shoebox, en dérogation de l'article 52.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui stipule qu'un retrait de 1 mètre est exigible pour un nouvel étage lorsqu'une maison shoebox est identifiée comme étant adjacente à une autre maison shoebox;

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- 1° l'étage ajouté directement au-dessus du shoebox doit respecter la règle d'insertion limitant la hauteur à 8 mètres;
- 2° le revêtement métallique doit présenter un calibre minimal de 24, pour assurer la durabilité à long terme de la construction;
- 3° un accès doit être aménagé pour permettre l'entretien de la toiture végétalisée;
- 4° les équipements nécessaires pour l'arrosage de la toiture végétalisée doivent être intégrés au projet;
- 5° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le

certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-279;

6° lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères suivants s'appliquent :

- a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- b) le projet doit présenter une façade avant se déployant sur un seul plan, sans recul entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage;
- c) une fenestration doit être ajoutée sur le mur avant de la partie centrale, afin d'alléger ce volume;
- d) l'arbre prévu dans la cour intérieure doit être choisi pour survivre dans des conditions ombragées (« mi-ombre »);
- e) la cour intérieure doit être verdie.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2020-07-31 14:18

Signataire :

Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1202614002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande de projet particulier a fait l'objet d'un avis de motion lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020, soit préalablement à la mise en place des mesures de consultation écrite dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19) issues de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Dans ce contexte, la présente décision vise à initier le processus de consultation écrite prévu par l'arrêté ministériel. Au terme de cette période de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, le processus d'approbation de la présente demande de projet particulier pourra se poursuivre conformément aux dispositions usuelles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

IDENTIFICATION**Dossier # :1202614002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la consultation écrite tenue conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 25 juin 2020, s'étant déroulée entre le 15 au 29 juillet 2020, aucun commentaire n'a été reçu quant à ce projet.
Cette consultation écrite a été annoncée par voie d'avis public le 14 juillet 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERDavid GRONDIN
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202614002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin d'autoriser l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres dans le cadre de l'agrandissement du 6545, rue Clark. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148) est requise, puisque la construction dérogerait à la hauteur maximale autorisée.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant la modification du bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet

Le projet vise la transformation d'un bâtiment résidentiel par l'intégration d'une dépendance existante et par l'ajout d'un étage. On trouve actuellement sur la propriété un immeuble de type « shoebox » longeant la rue Clark et une dépendance de 2 étages en fond de lot, avec une petite cour de 36 m² entre les deux constructions. L'intervention vient connecter les deux constructions avec un corridor traversant la cour. Le « shoebox » est complètement réaménagé à l'intérieur et un étage est ajouté. La dépendance est rénovée pour y intégrer un stationnement intérieur, des chambres, une salle de bain et une salle d'entraînement. Au final, l'immeuble contiendra un seul logement de 4 chambres.

Voir plans en annexe A.

Le site et son contexte

Localisé sur le côté est de la rue Clark, le site visé a été exploité à des fins commerciales et industrielles pendant plusieurs années. En consultant les registres de la Ville, on constate qu'on a notamment trouvé là au fil des années une entreprise d'assemblage d'instruments de précision, un atelier de design de vêtements et des bureaux. L'immeuble est demeuré vacant pendant plusieurs années et a été affecté par un incendie vers 2013. Des travaux de réaménagement sans permis ont été suspendus par la DDTET en 2015. Le shoebox en question a été construit vers 1955 et a un intérêt patrimonial très faible : en dehors de sa composition symétrique et de son gabarit, il ne présente aucun élément caractéristique de cette typologie et il ressemble davantage à un atelier qu'à un bâtiment résidentiel. Le reste de la propriété témoigne d'ailleurs de cette ancienne vocation industrielle, avec sa grande dépendance de 2 étages et sa petite cour. Une servitude de passage à l'usage du voisin affecte le terrain le long de sa ligne latérale droite.

Le voisinage immédiat du site se caractérise par la présence d'un « shoebox » du côté gauche de l'immeuble visé. Celui-ci présente un niveau d'authenticité légèrement supérieur, mais son intérêt patrimonial demeure plutôt faible. Une parenté a peut-être déjà existé entre les deux shoebox – la continuité des parapets fournit un indice à cet effet – mais les traces de cette parenté ont vraisemblablement disparu au fil des années. À droite, on trouve un immeuble résidentiel de 2 étages. Une grande dépendance est attachée au mur arrière de cet immeuble, celle-ci s'étendant jusqu'à la ruelle. De tels terrains ayant une implantation frisant le 100% sont communs sur cet îlot, en particulier pour les bâtiments ayant frontage sur le boulevard Saint-Laurent.

À plus large échelle, le site se trouve à cheval entre l'environnement commercial de la Petite-Italie et le secteur d'emplois du Mile-Ex. La rue Clark elle-même a une prédominance résidentielle, mais on trouve encore des traces commerciales et industrielles sur son parcours.

La réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

- Affectation du sol : Secteur résidentiel
- Densité de construction : Secteur 21-02 (deux à quatre étages)
- Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279) :

- Usages : H.2-4 (2 à 8 logements) *
- Hauteur : 2 à 4 étages – 0 à 14 mètres
- Densité : C.O.S. de 1,0 à 3,0
- Marges : 2,5 mètre (latérale), 3 mètres (arrière)
- Taux d'implantation : 50% à 70%
- Verdissement : 25%

** Même si le zonage impose un minimum de 2 logements, l'article 638 du Règlement d'urbanisme 01-279 permet de déroger à ce minimum : en effet, l'article stipule ce qui suit : «Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation, lors du remplacement d'un usage dérogatoire par un usage de la famille habitation, les prescriptions sur le nombre minimal et maximal de logements ne s'appliquent pas.» Puisque le dernier usage était dérogatoire, le requérant peut établir une résidence unifamiliale.*

Les dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

- La construction a une hauteur d'environ 8,6 m, alors qu'elle ne devrait pas dépasser 8,0 m en vertu des règles d'insertion prévues à l'article 24 du Règlement d'urbanisme 01-279.

La hauteur de 8,6 m est atteinte seulement dans la partie arrière qui correspond à l'ancien garage. Avant le projet, il s'agissait d'une dépendance qui n'était pas considérée dans le calcul de la hauteur. Puisque le projet implique la transformation de cette espace et son intégration au logement, la hauteur de ce volume doit maintenant être comptabilisée.

La partie centrale, qui relie le shoebox agrandi au garage converti, est conforme à la réglementation malgré sa hauteur plus importante, car ce volume constitue une cage d'escalier; celles-ci bénéficient d'allègements dans le Règlement d'urbanisme.

Par ailleurs, suite à la présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 3 mars 2020, il a été proposé de ne pas exiger le retrait de 1 m du nouvel étage par rapport à la façade du rez-de-chaussée, compte tenu de la volumétrie déjà complexe du projet. Ceci implique une nouvelle dérogation :

- Le nouvel étage construit sur la maison shoebox ne serait doté d'aucun retrait, alors qu'un retrait de 1 m est exigible lorsqu'une maison shoebox est identifiée comme étant adjacente à une autre maison shoebox, en vertu de l'article 52.1 du Règlement d'urbanisme 01-279.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8). Voir grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148);
- le volume du garage étant conservé, il serait déraisonnable d'exiger un rabaissement de cette structure existante;

- la surhauteur demandée sera peu ou pas visible depuis la rue, compte tenu du recul important de la partie arrière;
- la mesure de référence prise sur la propriété voisine pour la règle d'insertion est en partie trompeuse, car on trouve sur ce terrain une dépendance qui dépasse le bâtiment principal de presque 3 mètres;
- le projet permet la transformation d'un bâtiment à l'abandon pour y intégrer un logement familial accueillant;
- les efforts mis sur le verdissement du site contribuent positivement à la lutte aux îlots de chaleur dans le secteur.

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose toutefois d'imposer les conditions suivantes :

- l'étage ajouté directement au-dessus du shoebox doit respecter la règle d'insertion limitant la hauteur à 8 mètres;
- le revêtement métallique doit présenter un calibre minimal de 24, pour assurer la durabilité à long terme de la construction;
- un accès doit être aménagé pour permettre l'entretien de la toiture végétalisée;
- les équipements nécessaires pour l'arrosage de la toiture végétalisée doivent être intégrés au projet;
- préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-279;
- lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), les critères suivants s'appliquent :
 - a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans joints en annexe;
 - b) le projet doit présenter une façade avant se déployant sur un seul plan, sans recul entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage;
 - c) une fenestration doit être ajoutée sur le mur avant de la partie centrale, afin d'alléger ce volume;
 - d) l'arbre prévu dans la cour intérieure doit être choisi pour survivre dans des conditions ombragées («mi-ombre»);
 - e) la cour intérieure doit être verdie.

À la séance du 3 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande. Voir note additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 3 mars 2020
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 6 avril 2020
- Consultation publique : *date à confirmer*
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 4 mai 2020
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : mai 2020
- Adoption finale : au plus tôt au CA du 1er juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1203823007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) »

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6).

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-22 14:38

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1203823007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) »

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) est modifié afin qu'un bâtiment utilisé exclusivement à des fins de station-service apparaisse à la liste des travaux de démolition pouvant être autorisés par le directeur, et ce, sans être assujettis à l'étude par le comité. Cette correction est effectuée en considération du peu d'enjeux que présente la préservation des stations-service qui ont été construites sur le territoire de l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERPatrick BOUFFARD
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203823007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) »

CONTENU**CONTEXTE**

Dans les dernières années, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) s'est aperçue de certaines lacunes dans le Règlement régissant la démolition d'immeubles qu'elle souhaite corriger, afin d'optimiser son application. La définition actuelle du Règlement du mot « démolition » a pour effet que plusieurs projets sont réalisés par l'entremise d'un permis de transformation, alors que dans les faits, ils conservent très peu de composantes du bâtiment. La définition est donc modifiée afin de mieux préciser les interventions considérées comme constituant une démolition de bâtiment. Le Règlement sera également modifié afin d'accroître l'importance d'une façade d'un bâtiment dans le calcul permettant de déterminer la nature des interventions. Le projet de règlement permettra aussi d'actualiser les exigences du Règlement relativement aux garanties financières exigées aux demandeurs d'autorisation de démolition. Les amendes pour la démolition d'un immeuble sans autorisation sont également augmentées afin de décourager les contraventions au cadre législatif et réglementaire. Finalement, des modifications techniques seront apportées au Règlement afin d'actualiser son contenu et de l'harmoniser aux nouveaux règlements et nouvelles lois en vigueur.

Processus référendaire

Aucune des dispositions de la présente démarche de modification réglementaire n'est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) sera modifié afin :

- qu'un projet prévoyant la destruction de plus de 25 % de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs du bâtiment et prévoyant aussi la démolition d'une façade soit considéré comme une démolition. Cette modification du calcul donnera une plus grande importance à la préservation des façades des bâtiments;
- que les murs adossés à un bâtiment voisin ne soient plus considérés dans le calcul qui permet de déterminer si une intervention est une démolition ou une

transformation. Il est souvent impossible de connaître la composition de ces murs avant que ne soient réalisés les travaux de démolition;

- de retirer l'exemption voulant qu'il ne soit pas requis de présenter au comité de démolition un bâtiment utilisé exclusivement à des fins de station-service, de réparation et d'entretien de véhicules routiers ou de lave-auto ;
- qu'un plancher ou un toit soient considérés comme détruits lorsque leur structure n'est plus portante. Cette modification permettra de ne plus considérer des travaux de démolition comme constituant plutôt des travaux de transformation;
- de mettre à jour les exigences en matière de garantie bancaire afin d'accepter les lettres de garanties ainsi que les traites bancaires;
- d'augmenter à 250 000 \$ le plafond maximal d'une amende relative à la démolition d'un bâtiment sans autorisation, afin de décourager les contraventions au cadre législatif et réglementaire régissant cette matière;
- d'ajuster certains articles du *Règlement* afin de les harmoniser aux nouvelles lois et aux nouveaux règlements en vigueur.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du règlement modifiant le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les amendes imposées dans le cadre d'une démolition sans autorisation sont revues à la hausse conformément à l'article 148.0.22 de la LAU.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 6 juillet 2020
Adoption du règlement - 17 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-26

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
RCA-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
(RCA-6)**

Vu les articles 113, 119, 120 et 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1);

Vu l'article 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 1 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) est modifié par :

1° le remplacement de la définition de « démolition » par la définition suivante :

« « démolition » : l'une des interventions suivantes :

- a) quand l'intervention ne prévoit pas la destruction ou le démantèlement d'une façade, une intervention entraînant la destruction de plus 50 % de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs du bâtiment;
- b) quand l'intervention prévoit la destruction ou le démantèlement d'une façade, une intervention entraînant la destruction de plus de 25 % de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs du bâtiment.

La superficie des ouvertures de la surface des murs extérieurs, comme les portes et fenêtres, est incluse dans le calcul de la superficie visée à la présente définition.

La superficie des fondations, des planchers du sous-sol et des murs latéraux auxquels sont adossés un autre bâtiment est exclue du calcul de la superficie visée à la présente définition.

Un plancher ou un toit sont considérés comme détruits lorsque leur structure n'est plus portante.

Une façade est considérée comme démolie lorsqu'elle a perdu plus de 50 % de sa structure; »;

2° l'insertion après la définition de « directeur », de la définition suivante :

« « façade » : un mur extérieur d'un bâtiment adjacent à une cour avant ou implanté à la limite d'emprise de la voie publique; »;

3° le remplacement de la définition de « lettre de garantie » par la définition suivante :

« « lettre de garantie » : une lettre de garantie monétaire ou une lettre de crédit irrévocable émise par une institution financière, une compagnie d'assurance, un trust ou une fiducie; »;

4° le remplacement des mots « immeuble significatif » par les mots « immeuble d'intérêt patrimonial »;

5° la suppression de la définition des mots « secteur significatif à critères ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le fait de démolir un bâtiment sans autorisation n'a pas pour effet de soustraire son propriétaire de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation en conformité au présent règlement. ».

3. L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.** Les travaux de démolition peuvent faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par le directeur, et ce, sans être assujettis à l'étude par le Comité et à l'affichage de l'avis décrit à l'article 9, s'ils sont relatifs à :

- 1° sauf s'il s'agit d'un immeuble d'intérêt patrimonial, un bâtiment incendié ou endommagé, démoli à plus de 75 % de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs, en tenant compte des ouvertures de la surface des murs extérieurs, sans toutefois inclure dans ce calcul les fondations, les planchers du sous-sol et les murs latéraux adossés à un autre bâtiment;
- 2° un bâtiment situé en tout ou en partie sur un site patrimonial classé, cité ou déclaré, un immeuble patrimonial classé ou une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) ou qui concerne un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi;
- 3° une dépendance dont l'usage est accessoire à de l'habitation;
- 4° un bâtiment utilisé exclusivement à des fins de station-service;
- 5° un bâtiment qui doit être démoli afin de réaliser un projet en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (RCA-148);
- 6° un bâtiment qui doit être démoli afin de réaliser un projet de construction ou d'aménagement autorisé conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);
- 7° un bâtiment visé par un ordre de démolir en vertu du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) ou en vertu d'un jugement final rendu par un tribunal. ».

Lorsque les travaux sont visés par les paragraphes 1° à 6° ci-dessus, l'autorisation est alors délivrée conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque les travaux de démolition visent un bâtiment identifié au paragraphe 2° du premier alinéa, le certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré que lorsque les autorisations requises par la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) ont été dûment émises par la Ville de Montréal.

4. L'article 5.1 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« La demande de certificat d'autorisation pour les travaux de démolition visés aux paragraphes 1° à 6° de l'article 5 du présent règlement doit être accompagnée des documents et renseignements suivants : ».

5. L'article 5.2 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « le deuxième alinéa de ».

6. L'article 18 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou certifié, ».

7. L'article 20 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2°, par le suivant :

« 2° une traite bancaire; »;

1° l'abrogation du paragraphe 3°;

2° l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« La garantie monétaire doit minimalement comporter les informations indiquées à l'article 20.0.1 du présent règlement. ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 20, de l'article suivant :

« **20.0.1.** Une lettre de garantie monétaire irrévocable doit minimalement comporter les informations suivantes :

1 ° Numéro de la lettre de garantie;

2 ° Nom du demandeur;

3 ° Nom du bénéficiaire;

4 ° Nom de l'institution financière;

5 ° Date d'émission;

6 ° Date d'expiration;

7 ° Lieu d'expiration;

8 ° Montant en dollars canadiens;

9 ° Nature et lieu des travaux;

- 10 °Engagement à payer sur demande écrite certifiant que le demandeur est en défaut;
- 11 °Nom et coordonnées d'un responsable de l'institution financière l'ayant délivrée;
- 12 °Endroit et date de signature;
- 13 °Signature.

Une traite bancaire doit minimalement comporter les informations suivantes :

- 1 ° Nom et coordonnées d'un responsable de l'institution financière l'ayant délivrée;
- 2 ° Durée de validité du document. ».

9. L'article 35 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 50 000 », aux deux itérations de celui-ci, par le nombre « 250 000 ».

GDD 1203823007